



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

49^e séance plénière

Mercredi 12 novembre 1997, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence (A/52/285)

Projet de résolution (A/52/L.13)

M. Kolos (Biélorus) (*interprétation de l'anglais*) :
Après examen du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la délégation du Biélorus prend acte avec satisfaction du haut degré de professionnalisme avec lequel celui-ci a été préparé. Nous remercions M. Hans Blix d'avoir soumis ce rapport à l'Assemblée générale et saluons le travail qu'il a accompli dans l'exercice de ses fonctions de Directeur général de l'Agence, fonction à laquelle il a consacré 16 années de sa vie. Notre délégation associe le nom de ce dernier à l'autorité impressionnante que l'Agence a acquise au sein de la communauté internationale. Je voudrais également adresser tous nos vœux de succès à M. ElBaradei, nouveau Directeur général de l'Agence, et de l'assurer de tout notre appui.

Depuis sa création il y a quarante ans, l'AIEA a apporté une contribution substantielle au renforcement de la sécurité et à la prévention de la prolifération des armes

nucléaires. Nous attachons une importance toute particulière à ce domaine d'activités de l'Agence. Le Biélorus, qui respecte strictement les principes de la non-prolifération, a ratifié le Traité sur la réduction des armes stratégiques offensives (START), adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, conclu un accord de garanties avec l'Agence et signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Les efforts de l'AIEA visant à promouvoir des zones exemptes d'armes nucléaires méritent d'être particulièrement loués. La signature du Traité de Pelindaba a fait de l'ensemble de l'hémisphère Sud une vaste zone exempte d'armes nucléaires. Nous pensons que cet événement devrait inspirer les pays de l'hémisphère Nord à prendre des mesures semblables. À cet égard, l'initiative du Biélorus visant à instaurer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région européenne revêt une importance et une pertinence toutes particulières. Sa concrétisation pourrait contribuer au renforcement du régime de non-prolifération, de la sécurité européenne et internationale et de la confiance entre les États, sans mettre en péril la stabilité sur le continent européen.

Nous appuyons fermement les efforts que l'AIEA déploie pour renforcer l'efficacité du système de garanties, et restons engagés au strict respect de nos obligations internationales en la matière. En coopération étroite avec le Japon, la Suède, les États-Unis, et sous la coordination de

l'Agence, nous avons presque achevé la mise en place, au Bélarus, d'un système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. À cet égard, nous voudrions exprimer notre gratitude aux gouvernements des pays susmentionnés pour leur appui et leur assistance. Le mécanisme de contrôle mis en place permet non seulement de suivre les matières nucléaires à la trace mais de contrôler leur transit sur le territoire du Bélarus. Compte tenu de la disponibilité, au Bélarus, de spécialistes hautement qualifiés dans ce domaine, nous voulons réitérer notre proposition au secrétariat de l'AIEA de créer au Bélarus, un centre régional de formation sur les questions de surveillance et sur la protection physique des matières nucléaires.

Le Bélarus se félicite des efforts de l'AIEA visant à renforcer le système de garanties existantes dans le cadre du «Programme 93+2» et l'application du Protocole additionnel modèle. Nous sommes certains que l'AIEA continuera à l'avenir de jouer un rôle clef dans la consolidation du régime de non-prolifération.

Le Bélarus est conscient du travail considérable réalisé par l'Agence au niveau international dans les domaines juridique et normatif. Les résultats de ce travail se sont notamment traduits par l'adoption de la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur la sûreté du combustible irradié et la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, le Protocole de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, et la Convention sur le financement complémentaire. À cet égard, je suis heureux d'informer l'Assemblée générale que le Parlement du Bélarus a ratifié la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, faisant ainsi un pas de plus vers une coopération internationale plus étroite en matière nucléaire.

Le trafic de matières nucléaires peut faire peser une grave menace sur la sécurité des États. Notre délégation se félicite des mesures prises par l'Agence à cet égard, à savoir, l'adoption d'un programme de lutte contre le trafic de matières nucléaires, convenu aux Sommets de Moscou et de Denver. La proposition de la Fédération de Russie relative à l'élaboration d'une convention sur la lutte contre les actes de terrorisme nucléaire, est actuellement examinée en Sixième Commission, et mérite d'être soutenue.

L'an dernier, la communauté internationale a commémoré le dixième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, qui a touché un citoyen sur cinq dans notre pays. Nous notons avec satisfaction que l'un des chapitres du rapport est consacré à la question, chapitre au titre duquel on confirme entre autres l'accroissement spectaculaire des cas

de cancer de la glande thyroïde chez les enfants et les conséquences économiques et sociales très graves de la catastrophe. Plus de deux millions d'habitants ont été exposés à des radiations. Selon les estimations les plus prudentes, les dégâts économiques et matériels causés au Bélarus à la suite de cette catastrophe représentent l'équivalent de 32 budgets annuels de l'État, soit 235 milliards de dollars. Plus d'un demi million de personnes de moins de 17 ans vivent dans les zones contaminées. D'après les experts médicaux, à l'aube du siècle prochain, les citoyens du Bélarus seront exposés à une épidémie à grande échelle de maladies cancéreuses.

Les répercussions de la catastrophe de Tchernobyl se feront sentir pendant de longues années, et ne peuvent être traitées avec succès que par le biais d'efforts concertés de la communauté internationale tout entière. Cela a été bien confirmé par les conférences scientifiques internationales qui ont eu lieu l'an dernier à Genève, Minsk, Vienne et Kiev. Les instances internationales ont noté une détérioration progressive de l'état de santé des populations affectées, et confirmé l'ampleur réelle de la tragédie, soulignant la nécessité d'intensifier la coopération internationale et d'offrir une assistance aux États touchés.

La délégation bélarussienne remercie la Commission européenne, l'AIEA, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et les autres organisations de leur contribution aux conférences mentionnées, et espère que l'Agence ne manquera pas de tirer profit des résultats de ces conférences dans ses travaux.

Notre République se félicite vivement des travaux réalisés par l'Organisation des Nations Unies pour initier, discuter et coordonner les activités liées à la solution des problèmes nés de la catastrophe de Tchernobyl. Nous sommes également gravement préoccupés par le fait qu'alors que des discussions sont en cours sur la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, le problème de l'élimination des conséquences écologiques et médicales de la catastrophe soit laissé de côté.

À cet égard, nous voudrions appeler l'attention des délégations sur les deux initiatives importantes présentées par le Président du Bélarus à la Conférence de Vienne sur Tchernobyl. La première initiative vise à la création d'un centre scientifique international unique chargé de traiter des problèmes liés à Tchernobyl qui pourrait coordonner les efforts de scientifiques de différents pays dirigeant des recherches dans ce domaine. La deuxième initiative consiste

à mettre en place un fonds pour la protection de la planète qui pourrait récupérer un pourcentage des bénéfices de l'industrie d'ingénierie nucléaire et de l'industrie énergétique et utiliserait ces ressources pour éliminer les effets des catastrophes nucléaires et pour mettre en oeuvre d'importants programmes de protection de l'environnement.

Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA, en particulier, examineront favorablement ces idées et les appuieront. Le Bélarus est confiant que nous élaborerons et adopterons rapidement une stratégie des Nations Unies pour renforcer davantage la coopération internationale au cours de la deuxième décennie qui suit la catastrophe de Tchernobyl et ce, avec la participation active de l'AIEA.

La promotion de la coopération technique est l'un des principaux objectifs de l'Agence. Nous appuyons une démarche intégrée de l'AIEA dans ce domaine, notamment l'utilisation de projets modèles et de cadres de planification par pays et par secteur. Les activités de l'AIEA, en tant qu'élément moteur pour renforcer la protection contre les radiations et l'infrastructure de la sûreté nucléaire dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), sont extrêmement précieuses. L'Agence devrait continuer à agir avec souplesse en appuyant les techniques à fournir à chaque pays.

Pour terminer, je voudrais faire une évaluation positive du travail de l'Agence en 1996, appuyer les orientations prioritaires de ses activités futures et exprimer l'espoir que la coopération avec l'Agence pour résoudre tous les problèmes liés aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sera de plus en plus étroite.

M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : À l'occasion du quarantième anniversaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), je tiens à exprimer la gratitude de ma délégation à M. Hans Blix pour les tâches remarquables qu'il a accomplies dans ses fonctions de Directeur général de l'Agence. Mes félicitations vont également à M. ElBaradei, nouveau Directeur général de l'Agence. Nous sommes certains que grâce à ses précieuses compétences professionnelles et à son expérience, il sera à même d'aider les États membres de l'Agence à promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le monde entier, comme le prévoit le Statut de l'AIEA.

Après avoir examiné le rapport annuel de l'AIEA pour 1996, nous sommes heureux de noter que l'Agence continue de progresser vers les objectifs et les responsabilités qui lui

ont été confiés. La fin de la guerre froide a renforcé l'importance de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cet égard, l'AIEA doit promouvoir la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier et, en même temps, vérifier strictement les obligations de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

L'un des objectifs principaux de l'AIEA est de veiller à ce que l'énergie nucléaire ne soit pas utilisée à des fins militaires. À cet égard, la création de zones exemptes d'armes nucléaires par le biais d'instruments juridiquement contraignants s'est avérée être un instrument viable pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. La récente conclusion de ces Traités en Afrique et en Asie du Sud a représenté un progrès important vers un monde exempt d'armes nucléaires. De même, l'initiative visant à faire de la région de l'Asie centrale une zone exempte d'armes nucléaires est louable.

Malheureusement, malgré l'appui ferme de l'Agence une zone exempte d'armes nucléaires reste à mettre en place au Moyen-Orient du fait, comme chacun le sait, du refus d'Israël, avec l'appui bien connu de certaines puissances nucléaires, d'adhérer au Traité de non-prolifération et de placer ses installations d'armes nucléaires, qui ne le sont pas encore, sous les garanties de l'AIEA.

En tant qu'État signataire qui a adhéré, dès le début, au Traité de non-prolifération et aux garanties de l'AIEA, la République islamique d'Iran s'est acquittée de toutes les obligations qu'elle a prises au titre du Traité. Cela a été reconnu en maintes occasions par les groupes d'experts de l'Agence et des officiels qui ont visité l'Iran, y compris M. Blix lui-même. Néanmoins, l'Iran a toujours maintenu une politique ouverte et transparente au niveau de ses activités nucléaires à des fins pacifiques, et il continuera à appuyer le renforcement des principes généraux, non discriminatoires et équilibrés, de non-prolifération.

Comme il est dit dans la décision 2 sur les «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires», unanimement adoptée en 1995 à la Conférence des parties chargées d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, l'Agence internationale de l'énergie atomique est l'autorité compétente pour assurer et vérifier, selon son statut et son système de garanties, que les accords de garanties conclus par les États sont respectés. La décision stipule encore que rien ne doit venir affaiblir l'autorité de l'Agence internationale de l'énergie atomique à cet égard. Les États parties qui craignent que d'autres États parties ne respectent pas les accords de garanties conclus conformé-

ment au Traité devraient faire part de leurs préoccupations à l'AIEA, avec preuves et éléments d'information à l'appui, afin que celle-ci examine la situation, fasse une enquête, tire des conclusions et décide des mesures à prendre conformément à son mandat. Il est regrettable de constater que certains États parties, au mépris des engagements pris à la Conférence de 1995, continuent d'avancer des allégations motivées politiquement à l'encontre d'autres États parties. Le fait de répéter ces allégations sapera définitivement le rôle de l'AIEA dans la mise en oeuvre du TNP.

Après la deuxième guerre menée dans le Golfe persique, l'Agence a lancé un programme pour maintenir et renforcer l'efficacité et le rendement de son système de garanties. Cela a conduit à l'adoption par le Conseil des Gouverneurs, en juin dernier, d'un Protocole additionnel aux accords de garanties. Nous pensons fermement que le Protocole devrait s'appliquer de même aux installations nucléaires de tous les États, notamment de ceux qui possèdent des armes nucléaires. L'universalité du nouveau système de garanties est la seule façon d'assurer le respect par tous les États des principes de non-prolifération nucléaire envisagés dans le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et dans le Statut de l'AIEA.

La République islamique d'Iran, ainsi que de nombreux pays en développement, est convaincue que le Protocole additionnel aux accords de garanties ne devrait pas remettre en cause les droits inaliénables des parties au TNP aux utilisations pacifiques des matériels et de la technologie nucléaires. Avec le nouveau système de garanties mis en place, il n'y a plus aucune raison — si tant est qu'il y en ait jamais eu — qui puisse justifier l'existence de restrictions et de régimes discriminatoires sur le transfert et l'application de techniques nucléaires à des fins pacifiques.

Nous notons les derniers événements relatifs à la révision de l'article VI du Statut de l'Agence concernant l'accroissement de la taille et la composition du Conseil des Gouverneurs, et nous sommes d'avis que certaines régions ne jouissent pas d'une représentation adéquate à l'organe chargé du processus décisionnel de l'AIEA. Cette question est à l'ordre du jour de la Conférence générale de l'Agence depuis 20 ans. Certains faits nouveaux, notamment l'accroissement du nombre des membres de l'Agence, ont rendu absolument nécessaire la révision de cet article afin de mieux refléter les réalités de la communauté internationale. Ma délégation estime que cette question ne doit pas être liée à certaines autres questions, telles que la composition de certains groupements géographiques. La démarche d'ensemble ne peut que compliquer le processus. Nous estimons que les membres de chaque groupement géogra-

phique de l'Agence sont bien placés pour décider de leur composition.

Pour terminer, nous espérons que l'AIEA, sous la nouvelle direction, continuera de promouvoir ses nobles objectifs au siècle prochain.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis d'exprimer les remerciements de ma délégation à l'AIEA pour le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale sur ses activités pour l'année 1996, contenu dans le document GC(41)/8. Nous voudrions également remercier le Directeur général de l'Agence, M. Hans Blix, de sa déclaration d'introduction détaillée.

Depuis 40 ans, l'AIEA a notablement contribué au renforcement du régime de non-prolifération, en mettant en place des mécanismes efficaces pour le contrôle du trafic des matériels nucléaires, le renforcement du système international de garanties et l'établissement d'une coopération efficace pour ce qui est des questions d'énergie nucléaire, de sûreté radiologique et de gestion des déchets.

Le rapport annuel de l'AIEA qui a été soumis illustre clairement l'important rôle que joue l'Agence dans le règlement des problèmes communs au titre des termes de son statut et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

À la suite de l'effondrement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS), le Kazakhstan est devenu détenteur d'un héritage nucléaire composé d'armes, d'une industrie de l'uranium, d'installations de traitement de l'uranium et de production de combustible et de réacteurs nucléaires industriels expérimentaux.

Dès son accession à l'indépendance, le Kazakhstan a déclaré sans équivoque sa position à l'égard des armes nucléaires. Sa position claire et ferme au sujet du désarmement nucléaire et du renforcement du régime de non-prolifération nucléaire a été confirmée par un certain nombre de mesures spécifiques. L'une des premières a été le décret du Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbaev, portant fermeture du polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk. Le Kazakhstan a accédé au Traité de non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Toutes les ogives nucléaires ont été enlevées de la République. Les puissances nucléaires ont donné au Kazakhstan des garanties à l'égard de sa sécurité et de son intégrité territoriale. En octobre 1996, le Kazakhstan a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Kazakhstan appuie sans réserve les initiatives de l'Agence en vue de renforcer le système existant de garanties. En qualité de membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), il a signé un accord de garanties avec l'AIEA, qui est entré en vigueur en août 1995, à la suite de sa ratification par décret du Président du Kazakhstan. Au titre de l'accord, toutes les activités nucléaires pacifiques de la République sont assujetties aux garanties de l'AIEA. Les mesures contenues dans la Partie 1 du «Programme 93+2» ont d'abord été appliquées aux installations nucléaires kazakhes, qui ont été placées sous le régime des garanties.

Nous nous félicitons des initiatives de l'AIEA visant à empêcher le trafic illicite des matières nucléaires et des sources de rayonnements ionisants. Reconnaisant le fait que les gouvernements nationaux portent une énorme responsabilité à cet égard, un système national de comptabilité et de surveillance des matières nucléaires a été mis au point et est appliqué au Kazakhstan; des rapports à ce sujet, à l'intention de l'AIEA, sont en cours de préparation. Les inspections de l'Agence prennent place dans toutes les installations nucléaires et toutes les matières nucléaires sont vérifiées. Ces mesures approfondies assurent la transparence de l'activité nucléaire sur le territoire du Kazakhstan.

Le Kazakhstan apprécie grandement le rôle de l'AIEA dans le renforcement du système de suivi du trafic des matières nucléaires et l'amélioration de l'efficacité du système. Dans sa politique d'exportation, le Kazakhstan se conforme à toutes les exigences de l'Agence en ce qui concerne l'importation et l'exportation de matières nucléaires. Ces exigences sont reflétées dans les directives gouvernementales actuelles relatives aux importations et aux exportations de matières nucléaires. La loi nationale sur le contrôle des exportations et la loi sur l'utilisation de l'énergie atomique sont à l'heure actuelle les principaux fondements juridiques du système unifié de suivi par l'État des matières nucléaires dans la République.

Doté d'un réacteur de puissance et de quatre réacteurs de recherche, notre pays appuie sans réserve les initiatives de l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire. Le Kazakhstan suit actuellement les procédures administratives internes qui lui permettront de ratifier la Convention sur la sûreté nucléaire, que nous avons déjà signée l'année dernière.

Le problème de la gestion des déchets radioactifs est une question importante pour le Kazakhstan. Comme tout pays développant une industrie électronucléaire, le Kazakhstan s'efforce d'identifier des solutions acceptables à ce

problème. Pendant ce temps, nous devons élaborer une base législative et normative moderne permettant de gérer la sûreté radiologique et la gestion des déchets, ainsi qu'une infrastructure appropriée. C'est pourquoi, le Gouvernement kazakh a souscrit à un projet régional de l'AIEA qui permettra de relever ces défis dès le début du siècle prochain.

Le Kazakhstan participe avec l'AIEA à des projets de coopération technique relatifs à l'utilisation des procédés nucléaires et isotopiques dans l'industrie, l'agriculture, la médecine, l'hydrologie et autres champs d'activité, et nous espérons élargir cette coopération. C'est dans ce domaine que notre pays peut le mieux contribuer à élargir l'utilisation pacifique des techniques nucléaires. Par exemple, le Kazakhstan a accumulé une vaste expérience dans l'utilisation d'un réacteur à neutrons rapides pour le dessalement de l'eau de mer et il est prêt à la partager avec les pays intéressés.

Le Kazakhstan possède un bon potentiel scientifique et technique dans le domaine de l'énergie nucléaire. Le Gouvernement consacre une attention particulière à la conversion de l'ancien polygone d'essais nucléaires situé près de Semipalatinsk, dont les installations de recherche font actuellement partie du Centre national de l'énergie nucléaire de la République du Kazakhstan. Dans ce domaine, le Kazakhstan collabore activement avec l'AIEA. Des études ont été menées sur la condition radiologique de la zone du polygone d'essai. Les résultats permettent d'identifier des moyens de gérer les conséquences de nombreuses années d'essais d'armes nucléaires.

Une fois de plus, il convient de rappeler que, pendant plus de 40 ans, le plus grand polygone d'essais nucléaires au monde, à Semipalatinsk, a été le théâtre de plus de 470 explosions nucléaires, dont 113 dans l'atmosphère. Ces explosions représentent environ 70 % de tous les essais d'armes nucléaires menés par l'ex-URSS. Des dommages colossaux ont été infligés à la santé du peuple kazakh et à l'environnement. Comme l'indique le rapport annuel de l'AIEA dont nous sommes saisis aujourd'hui, un séjour prolongé dans les localités environnantes de ce polygone d'essai a pour conséquence l'accumulation d'un niveau inacceptable de rayonnements. Nous espérons qu'à l'avenir l'assistance technique de l'Agence suffira à corriger les problèmes urgents auxquels fait face le Kazakhstan à cet égard.

En septembre 1997, précisément 50 ans après la création du polygone d'essai de Semipalatinsk, la Conférence internationale sur les problèmes de la non-prolifération des armes nucléaires s'est tenue à Almaty et Kurcha-

to, au Kazakhstan, suite à l'initiative du Président du Kazakhstan, M. Nazarbaev. Les questions politiques et techniques liées à l'assurance d'un régime de non-prolifération et les problèmes inhérents à la conversion d'anciens sites d'essais et de leurs infrastructures ont été discutés à la Conférence.

Prenant la parole devant les participants de la Conférence le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, a souligné que :

« Cette Conférence est une mesure importante en vue d'un monde dénucléarisé. La communauté mondiale sait qu'en raison d'essais nucléaires, une vaste région du Kazakhstan a été affectée par les rayonnements nucléaires qui y ont en outre entraîné une grave détérioration de l'environnement. Le problème nécessite une attention internationale. La non-prolifération des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, ainsi que la protection de l'environnement et le développement économique, sont des points importants de l'ordre du jour de la communauté internationale. »

Dans le document final de la Conférence, publié en tant que document des Nations Unies sous la cote A/52/461, les participants à la Conférence ont noté que :

« La Conférence a donné à des spécialistes qui abordent de manière différente les problèmes de non-prolifération la possibilité d'échanger des opinions et de prendre connaissance de ce que font divers pays et diverses organisations internationales pour renforcer le régime de non-prolifération. » (A/52/461, annexe, par. 4)

Ils ont également exprimé l'espoir que

« la Conférence aura contribué à faire mieux comprendre les problèmes que pose le renforcement du régime de non-prolifération et aura fait progresser la compréhension mutuelle entre les pays. » (Ibid, par. 5)

Les participants à la Conférence ont également exprimé leur gratitude à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour les nobles efforts qu'elle déploie

« pour renforcer le régime de non-prolifération ainsi que ses activités visant à améliorer l'efficacité des garanties internationales des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. » (Ibid, par. 3)

Ils adressent à l'Agence

« leurs meilleurs vœux de succès à l'occasion de son quarantième anniversaire. » (Ibid, par. 5)

L'AIEA joue un rôle important et de plus en plus actif afin de promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et d'appuyer et de consolider le régime de non-prolifération. En réaffirmant combien il tient l'Agence en haute estime pour sa contribution au renforcement de la paix et de la sécurité, le Kazakhstan continuera de promouvoir les programmes et activités de l'AIEA et d'agir comme partenaire fiable dans ces efforts.

M. Du Preez (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : À l'instar d'autres orateurs précédents, ma délégation remercie M. Hans Blix qui nous a présenté de façon exhaustive le rapport de l'AIEA. Je remercie également l'Ambassadeur du Japon d'avoir présenté le projet de résolution sur le rapport de l'AIEA, projet dont l'Afrique du Sud est auteur.

L'année 1997 aura été une année vraiment remarquable pour l'Agence, année qui restera longtemps dans les mémoires en raison d'un grand nombre d'événements importants.

Ce fut d'abord l'année du quarantième anniversaire de la création de l'Agence et l'année du changement dans sa direction. Cet anniversaire a été le moment pour l'Agence de méditer sur les accomplissements des 40 dernières années écoulées et sur la voie à suivre, ce qui fut essentiellement le thème de la récente Conférence générale de l'Agence à Vienne sur laquelle je ne m'étendrai pas ici. L'Afrique du Sud est membre fondateur de l'Agence et l'une des huit premières nations à s'être réunies en décembre 1953 pour en négocier la création. L'Agence a grandi en importance au fil des années et est aujourd'hui un membre hautement apprécié de la famille des Nations Unies, qui joue un rôle fondamental non seulement pour encourager les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire mais également pour favoriser le désarmement mondial et grâce au programme de garanties qu'elle administre.

Mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept a été aussi l'année du changement à la direction de l'Agence avec le départ de M. Hans Blix après 16 ans à sa tête. Beaucoup d'hommages ont été rendus à M. Blix à Vienne, lors de réunions récentes du Conseil ainsi qu'à la Conférence générale, et 1997 qui aura été témoin des progrès remarquables accomplis dans divers domaines ne constituera pas, de l'avis de ma délégation, le moindre de ces hommages. Suite à la conclusion de la Convention sur la sûreté nucléaire, il y a

eu, en 1997, la conclusion de deux nouveaux instruments importants : la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et le Protocole visant à modifier la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires. L'adoption du modèle de protocole additionnel pour des garanties renforcées qui a déjà été approuvé par un certain nombre d'États membres est très importante pour le désarmement mondial et la non-prolifération nucléaire. Il faut espérer que ce protocole constituera la base d'accords de garanties renforcées entre l'Agence et tous ses membres, et nous demandons instamment à ces membres de réfléchir à l'importance historique de cette évolution et à la nécessité de l'appuyer.

Nous appuyons pleinement l'Agence qui s'efforce de régler les questions en suspens sur les garanties en Iraq et en République populaire démocratique de Corée, et nous demandons à ces États de coopérer pleinement avec les inspections de l'Agence.

Ma délégation reconnaît qu'en gros l'Agence se porte bien mais nous voudrions lancer une mise en garde en signalant que des améliorations s'imposent dans certains domaines et que certains signes inquiétants se présentent. Il s'agit avant tout de l'avenir des activités de coopération technique de l'Agence. Comme les membres de l'Assemblée le savent, la coopération technique revêt une importance toute particulière pour les pays en développement, et maintenant que des progrès ont été réalisés dans des domaines tels que la sûreté nucléaire, avec le parachèvement de conventions récentes, et dans le renforcement du système des garanties, il serait tragique que le programme de coopération technique de l'Agence — conçu pour encourager une de ses activités fondamentales — souffre d'un manque de ressources. C'est pourquoi l'Afrique du Sud lance un appel à tous les membres de l'Agence pour que cette fonction essentielle soit maintenue à un niveau approprié et qu'elle continue de se développer afin de répondre aux besoins des pays.

Je terminerai en disant combien mon gouvernement se félicite de l'occasion qui lui est offerte de saluer le nouveau Directeur général de l'AIEA, M. Mohamed ElBaradei, de l'Égypte, à ce poste. Nous pensons qu'il s'agit d'un excellent choix et qu'il amène avec lui des connaissances particulières quant aux besoins de l'Afrique et des pays en développement en général. Nous l'appuierons pleinement dans ses efforts visant à mettre à profit la réussite incontestée de son éminent prédécesseur.

Ceci étant, la délégation de l'Afrique du Sud appuie l'adoption du projet de résolution A/52/L.13.

M. Sotirov (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation de la République de la Bulgarie, je tiens à m'associer à la déclaration prononcée ce matin par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

La session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), cette année, a marqué le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de son statut. L'Agence a un rôle particulier et important à jouer en tant que membre de la famille des Nations Unies pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et empêcher la prolifération des armes nucléaires, toutes questions qui doivent être traitées dans le cadre de la coopération et des engagements fermement consentis. C'est un rôle que l'AIEA a joué — on peut le dire au vu des activités déjà réalisées — de façon louable depuis 40 ans.

Outre les accords internationaux pertinents, les mécanismes de contrôle nationaux des exportations sont un moyen important d'empêcher la prolifération nucléaire. En tant que membre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, la Bulgarie partage l'avis selon lequel le droit de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques comme suite à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) doit être exercé conformément aux obligations de non-prolifération énoncées aux articles I et II de ce traité.

Les problèmes concernant le trafic illicite de matières nucléaires ont également occupé une place importante dans le programme de la communauté internationale en 1997 en raison des risques que ce trafic fait courir à la sécurité et à la santé publiques et à la prolifération. Tout en considérant que la responsabilité principale à cet égard relève des États membres, nous reconnaissons l'importance croissante de la coopération internationale entre eux ainsi que le rôle joué par l'Agence en complétant les mesures prises par les gouvernements et en assurant la coordination des mesures d'assistance dans des domaines tels que la formation, la protection physique des matières nucléaires et l'échange d'informations.

Les efforts visant à encourager la sûreté nucléaire ont reçu l'année dernière une impulsion avec l'entrée en vigueur de la Convention sur la sûreté nucléaire. La Bulgarie est l'une des parties contractantes initiales à la Convention et

se félicite des progrès réalisés par la première réunion préparatoire de 1997 ainsi que de la préparation des réunions des États parties en vue des examens de la sûreté par les pairs, prévus l'an prochain. La Convention sur la sûreté nucléaire sera bientôt complétée par d'autres instruments juridiques internationaux qui contribueront à l'instauration de ce que la *1997 Nuclear Safety Review* appelle «la culture de sûreté nucléaire mondiale».

Je voudrais mentionner à cet égard que la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, ainsi que le Protocole visant à modifier la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires, ont été ouverts à signature à la quarante et unième session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La Bulgarie envisage d'accéder à ces conventions, en dépit des importants problèmes financiers qu'implique leur mise en oeuvre.

L'année 1997 a été fructueuse pour l'Agence dans le domaine des activités de coopération technique en vue de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. De nouvelles stratégies et approches en matière de recherche et de transfert des techniques nucléaires ont été mises en place en vue de renforcer les programmes de coopération technique de l'AIEA et la capacité des États membres à appliquer en toute sûreté les technologies nucléaires et de rayonnement visant à procurer des avantages pratiques directs.

La République de Bulgarie fait partie des pays utilisant l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité. En 1996, la production de la centrale nucléaire de Kozloduy représentait 42 % de la production totale d'électricité. Dans l'exploitation des réacteurs à énergie nucléaire, on veille particulièrement à garantir la sûreté nucléaire et la protection contre les rayonnements. Nos efforts visent essentiellement trois objectifs principaux : premièrement, renforcer la sûreté des opérations des unités de la centrale nucléaire de Kozloduy; deuxièmement, accroître l'efficacité du Corps d'inspection chargé de l'utilisation en sûreté de l'énergie atomique au sein du Comité sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques; et troisièmement, améliorer la législation nationale en matière d'énergie nucléaire et l'harmoniser avec celle de l'Union européenne.

L'AIEA nous a fourni une assistance considérable pour atteindre ces objectifs en formant des inspecteurs bulgares au moyen de cours et de séminaires de formation inter-

régionaux et régionaux, ainsi qu'en octroyant une aide technique directe dans le cadre du projet de coopération technique intitulé «Renforcement des capacités de l'Autorité bulgare de la sûreté nucléaire». En tant que pays exploitant des centrales nucléaires du type VVER, nous sommes intéressés par le Programme extrabudgétaire de l'Agence sur la sûreté de ce type de réacteur. À notre avis, ce programme, qui a déjà démontré son efficacité, pourrait être élargi et coordonner l'assistance pour la planification et l'assistance technique en vue de l'amélioration et de la modernisation des unités de la centrale nucléaire de Kozloduy.

Suite aux recommandations internationales, le Programme de garantie de la sûreté de l'exploitation de la cuve sous pression du réacteur de l'unité 1 durant son cycle de vie a été mené en 1996. Des analyses détaillées du choc thermique sous pression, ainsi que des calculs mécaniques sur la fracture de la cuve sous pression du réacteur ont été réalisés. Les résultats ont clairement démontré que la cuve sous pression du réacteur de l'unité 1 peut être exploitée sans danger pour plusieurs années encore, sans qu'il ne soit nécessaire d'introduire des mesures techniques supplémentaires. C'est la conclusion à laquelle on est arrivé lors de la réunion internationale organisée à Sofia en mai de cette année, en coopération avec le secrétariat de l'AIEA.

Ces dernières années, un certain nombre de mesures ont été appliquées pour renforcer le niveau de sûreté de la centrale nucléaire de Kozloduy. L'élaboration du Programme global pour le renforcement de la sûreté des unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en vue de garantir leur exploitation pour le reste de leur cycle de vie a commencé en 1996. Ce programme a pour objet de prendre les mesures appropriées qui soient économiquement justifiables et techniquement applicables aux caractéristiques de la centrale nucléaire de Kozloduy. Ces mesures visent à éliminer les défauts de conception des unités dans le contexte des conditions fixées actuellement dans la réglementation et la documentation technique. Le premier projet du programme global a été préparé et est actuellement à l'examen. En coopération avec le Consortium des régulateurs occidentaux, des experts de l'Autorité bulgare de la sûreté nucléaire travaillent sur l'élaboration d'un ensemble de critères mis à jour pour la reconstruction des unités 1 à 4. Le Programme de mise à jour a été élaboré en vue de garantir la sûreté de l'exploitation des unités 5 et 6 de la centrale nucléaire de Kozloduy. Des experts de l'Agence ont été invités à revoir le projet de programme et leurs recommandations ont été prises en compte dans le texte définitif. Ce programme sera exécuté par un consortium d'entreprises allemandes, russes et françaises, ainsi que par

la Westinghouse et la centrale nucléaire elle-même. En 1996-1997, un système moderne de surveillance permanente des rayonnements et des conditions météorologiques du pays a été livré et installé dans le cadre du programme PHARE. Un réseau informatique a été créé dans l'organisme de réglementation pour le traitement, l'analyse et l'enregistrement des informations ayant trait à l'application de sources radioactives à la recherche, la médecine, l'industrie et l'agriculture.

La coopération technique entre l'AIEA et la Bulgarie a été fructueuse durant la période considérée. Nos scientifiques et experts ont participé au programme de recherche de l'Agence, aux réunions du Groupe consultatif et du Comité technique, ainsi qu'à des conférences internationales, des colloques et des séminaires organisés par l'AIEA. Des spécialistes bulgares ont été formés dans le cadre du Programme de bourses dans des instituts éminents, ainsi que de cours de formation et de séminaires interrégionaux et régionaux. Je voudrais exprimer notre appréciation à l'AIEA pour l'assistance technique qu'elle a fournie à mon pays pour des projets nationaux et régionaux.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage au Directeur général sortant, M. Hans Blix, qui a guidé, 16 années durant, les activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique avec une grande intégrité et une grande sagesse, et de lui adresser mes meilleurs vœux pour ses futures entreprises. Je saisis cette occasion pour féliciter M. Mohamed ElBaradei de sa nomination aux fonctions de Directeur général, entérinée par la quarante et unième session de la Conférence de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et pour l'assurer du plein appui de la République de Bulgarie dans l'exécution des tâches difficiles et complexes qui attendent l'Agence et ses États membres.

M. Galuska (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens d'emblée à dire que mon pays appuie la déclaration faite par le Luxembourg au nom de l'Union européenne et des pays associés. Je limiterai donc mon intervention aux questions que la République tchèque estime être d'une importance particulière.

La quarante et unième session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a marqué le quarantième anniversaire de l'Agence, ce qui a été l'occasion de dresser un bilan des réussites et des échecs. C'était surtout l'occasion de définir les nouvelles tâches et les nouveaux objectifs.

Comme nous le savons tous, les principaux objectifs de l'AIEA sont d'accélérer et d'élargir la contribution de l'énergie nucléaire aux domaines de la paix, de la santé et de la prospérité dans le monde entier. Mon pays partage l'avis selon lequel les travaux réalisés par l'Agence à cet égard ont été couronnés de succès.

Durant la quasi-totalité de ces 40 dernières années, le développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique s'est inscrit dans un environnement créé par la guerre froide et le monde bipolaire. Il convient de noter que l'AIEA a été une des organisations qui ont affronté cette bipolarité au quotidien, en réunissant en son sein des individus de différentes nationalités, en leur fournissant un lieu d'échange de vues et d'expériences, et en créant une plate-forme propre à l'élaboration de principes communs de sécurité applicables à l'utilisation de l'énergie nucléaire. L'AIEA a donc contribué à améliorer la compréhension, la coopération et le progrès, indépendamment des divisions politiques existantes.

Au fil des années, l'AIEA a également démontré qu'elle était capable de répondre aux besoins de ses États membres. De commun accord avec ces derniers, elle est graduellement passée de l'appui général et large à toutes formes d'utilisation pacifique de l'énergie atomique et des rayonnements ionisants à l'élaboration de principes fondamentaux de sécurité nucléaire et de protection contre les rayonnements. Dernièrement, elle a concentré ses efforts sur le problème des déchets radioactifs et du cycle du combustible nucléaire. Elle s'est parallèlement lancée dans la recherche de nouvelles formes améliorées de sa propre gestion et de sa structure interne.

La mission et les tâches que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit accomplir pour garantir la sécurité mondiale conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires revêtent pour l'Agence un caractère prioritaire dans les activités qu'elle mène actuellement et qu'elles conserveront dans les activités qu'elle mène à l'avenir. La République tchèque salue l'adoption du texte modèle de Protocole additionnel aux accords de garanties en tant que résultat concret et positif du programme 93+2. Le Protocole a considérablement accru le mandat d'inspection de l'AIEA. J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que la République tchèque a pris les premières mesures nécessaires pour adhérer au Protocole.

Quand on en vient à parler de la culture de la sécurité mondiale, il convient de placer la sûreté des centrales nucléaires et d'autres installations non militaires, qui utilisent des sources d'énergie nucléaire à des fins paci-

ques, dans un cadre juridique international. La République tchèque salue les efforts que font l'AIEA et ses États membres et qui doivent conduire à la préparation et à l'adoption du Protocole pour amender la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, qui apportent toutes des normes de sécurité dans des domaines qui n'avaient pas encore été couverts. Mon pays est prêt à les incorporer dans sa législation dès qu'elles seront signées, adoptées et entrées en vigueur.

La mise au point et l'utilisation de l'énergie nucléaire et des sources de rayons ionisants sont étroitement liées à la coopération internationale et aux programmes d'assistance technique. Ces programmes aident les pays à acquérir des expériences, des méthodes et des approches nouvelles, et, en même temps, à partager leurs propres expériences avec d'autres. Les programmes de coopération technique de l'AIEA, mis en oeuvre aux niveaux régional et national, représentent une assistance technique, sociale et économique particulièrement importante pour leurs bénéficiaires.

Une des questions qui ont été le plus discutées en détail à la dernière Conférence générale est celle relative à l'article VI du Statut. Ceux qui se sont intéressés ou qui ont participé directement aux discussions conviendront que nous avons traité d'une question très complexe, très compliquée et très délicate, où la plus grande compréhension des points de vue des partenaires et le maximum de souplesse étaient des conditions préalables indispensables au succès de nos travaux. Comme elle l'a souligné à maintes reprises, la République tchèque ne considère pas qu'il soit urgent d'apporter des changements dans la taille ou la composition du Conseil des gouverneurs, aux fins de maintenir l'efficacité de ses travaux. Cependant, au cours des discussions, il a été décidé, dans un esprit de compromis, d'accepter une solution d'ensemble proposée par le Canada. En même temps, nous tenons à souligner que si l'on tentait de traiter séparément de tous les aspects de la proposition, la République tchèque ne pourrait pas approuver une solution autre que celle conduisant à une représentation équitable de toutes les régions géographiques, compte tenu des augmentations récentes du nombre des membres de l'AIEA, en particulier en Europe.

Je voudrais terminer mon intervention en exprimant la reconnaissance et les remerciements de mon pays au Directeur général sortant, M. Hans Blix, pour les 16 années de travail qu'il a consacrées à l'Agence. C'était une période de

pression constante pour l'expansion dynamique des activités de l'AIEA, d'une part, et des ressources financières limitées d'autre part; une période où l'AIEA a dû faire face à des problèmes concernant l'Iraq, la République démocratique de Corée, les pourparlers de paix du Moyen-Orient et l'efficacité des garanties. M. Blix s'est attaqué à tous ces problèmes avec succès. Il mérite d'être particulièrement remercié pour avoir contribué à observer personnellement le succès de l'AIEA et à établir l'excellente réputation dont elle jouit. Je le remercie.

Pour terminer, je voudrais souhaiter plein succès à l'AIEA et à son Directeur général nouvellement élu, M. Mohamed ElBaradei, dans leurs futurs travaux.

M. Mistrik (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : La Slovaquie, en tant que pays associé à l'Union européenne, appuie et, par conséquent, approuve la déclaration qu'a faite le Luxembourg au nom de l'Union européenne sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En outre, je voudrais faire quelques observations complémentaires pour expliquer la position que mon pays a adoptée sur ce point de l'ordre du jour.

La Slovaquie a la plus grande estime pour l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant qu'organisation internationale qui joue un rôle indispensable dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les résultats fructueux que l'AIEA a obtenus pendant ses 40 ans d'existence sont considérables, et il est certain que grâce à son système de garanties, l'AIEA joue un rôle exceptionnel et significatif dans la vérification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les résultats des travaux de l'AIEA attestent de l'effort commun entrepris par les États membres et du secrétariat de cette organisation qui est unique en son genre. J'ajouterai que les experts slovaques sont également activement engagés dans une vaste gamme d'activités qui sont liées aux tâches de cette organisation.

Un nouveau pas en avant effectué vers la non-prolifération des armes nucléaires et un nouvel instrument de désarmement nucléaire est le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Slovaquie, que ce soit dans la position nationale qu'elle a adoptée ou dans ses fonctions de président de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité de l'interdiction complète des essais nucléaires, appuie les objectifs des États signataires qui sont en faveur d'une coopération efficace entre la Commission préparatoire et l'AIEA. La Slovaquie espère que l'installation des deux organisations à Vienne créera d'excellentes conditions pour une coopération bénéfique et qu'elle contribuera à améliorer

les activités de vérification dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires.

La préparation d'un système de vérification opérationnel qui devra permettre de veiller efficacement au respect des dispositions du Traité d'interdiction est un objectif complexe qui a de nombreux aspects politiques. Créer le réseau de laboratoires et de points de contrôle, et relier ce système au Centre international de données à Vienne exigera l'effort commun de la communauté internationale ainsi que les compétences du personnel du secrétariat.

La Slovaquie se félicite du fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est l'un des piliers de la stabilité mondiale, de la confiance et du désarmement nucléaire, a été prorogé indéfiniment. À ce stade, nous demandons à tous les pays qui n'ont pas encore signé un accord de garanties avec l'AIEA, conformément à l'article III du TNP, d'honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité.

Le système des garanties est généralement reconnu comme un outil permettant de veiller au respect du TNP, dont l'importance augmente avec le nombre croissant d'installations nucléaires et la quantité de matériels nucléaires. Nous prenons acte avec satisfaction de la conclusion du Rapport d'application des garanties pour 1996, qui indique que les matériels nucléaires et autres articles qui ont été déclarés et soumis aux garanties ont été utilisés à des fins pacifiques. D'autre part, nous avons noté les problèmes qui persistent dans la mise en oeuvre des garanties par la République populaire démocratique de Corée, s'agissant en particulier de vérifier la déclaration initiale. Nous demandons à la République populaire démocratique de Corée de coopérer avec l'AIEA afin de mettre au point définitivement le processus de vérification de la déclaration initiale dès que possible.

La Slovaquie appuie le programme 93+2 de l'AIEA, qui représente l'utilisation de techniques de vérification de pointe et modernes pour instaurer une plus grande confiance à l'avenir. Nous sommes convaincus que ce programme deviendra un instrument fiable pour le contrôle des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'AIEA a préparé plusieurs traités internationaux au cours des dernières années. La Slovaquie a été le premier des pays possédant des réacteurs nucléaires à ratifier la Convention sur la sûreté nucléaire. Nous notons que cette importante convention offre des normes de sûreté adéquates dans l'environnement international. La Slovaquie se félicite également de voir que, au mois de septembre 1997, la

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié, la Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la Convention relative aux compensations supplémentaires pour les dommages nucléaires et le Protocole pour amender la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires ont été adoptés. Ces nouveaux instruments juridiques constituent une réglementation internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire qui, dans le monde d'aujourd'hui, est un facteur notable de développement durable.

La mission et les tâches que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) doit accomplir pour garantir la sécurité mondiale conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires revêtent pour l'Agence un caractère prioritaire dans les activités qu'elle mène actuellement et qu'elles conserveront dans les activités qu'elle mène à l'avenir. La République tchèque salue l'adoption du texte modèle de Protocole additionnel aux accords de garanties en tant que résultat concret et positif du programme 93+2. Le Protocole a considérablement accru le mandat d'inspection de l'AIEA. J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée que la République tchèque a pris les premières mesures nécessaires pour adhérer au Protocole.

Quand on en vient à parler de la culture de la sécurité mondiale, il convient de placer la sûreté des centrales nucléaires et d'autres installations non militaires, qui utilisent des sources d'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans un cadre juridique international. La République tchèque salue les efforts que font l'AIEA et ses États membres et qui doivent conduire à la préparation et à l'adoption du Protocole pour amender la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, qui apportent toutes des normes de sécurité dans des domaines qui n'avaient pas encore été couverts. Mon pays est prêt à les incorporer dans sa législation dès qu'elles seront signées, adoptées et entrées en vigueur.

La mise au point et l'utilisation de l'énergie nucléaire et des sources de rayons ionisants sont étroitement liées à la coopération internationale et aux programmes d'assistance technique. Ces programmes aident les pays à acquérir des expériences, des méthodes et des approches nouvelles, et, en même temps, à partager leurs propres expériences avec d'autres. Les programmes de coopération technique de l'AIEA, mis en oeuvre aux niveaux régional et national,

représentent une assistance technique, sociale et économique particulièrement importante pour leurs bénéficiaires.

Une des questions qui ont été le plus discutées en détail à la dernière Conférence générale est celle relative à l'article VI du Statut. Ceux qui se sont intéressés ou qui ont participé directement aux discussions conviendront que nous avons traité d'une question très complexe, très compliquée et très délicate, où la plus grande compréhension des points de vue des partenaires et le maximum de souplesse étaient des conditions préalables indispensables au succès de nos travaux. Comme elle l'a souligné à maintes reprises, la République tchèque ne considère pas qu'il soit urgent d'apporter des changements dans la taille ou la composition du Conseil des gouverneurs, aux fins de maintenir l'efficacité de ses travaux. Cependant, au cours des discussions, il a été décidé, dans un esprit de compromis, d'accepter une solution d'ensemble proposée par le Canada. En même temps, nous tenons à souligner que si l'on tentait de traiter séparément de tous les aspects de la proposition, la République tchèque ne pourrait pas approuver une solution autre que celle conduisant à une représentation équitable de toutes les régions géographiques, compte tenu des augmentations récentes du nombre des membres de l'AIEA, en particulier en Europe.

Je voudrais terminer mon intervention en exprimant la reconnaissance et les remerciements de mon pays au Directeur général sortant, M. Hans Blix, pour les 16 années de travail qu'il a consacrées à l'Agence. C'était une période de pression constante pour l'expansion dynamique des activités de l'AIEA, d'une part, et des ressources financières limitées d'autre part; une période où l'AIEA a dû faire face à des problèmes concernant l'Iraq, la République démocratique de Corée, les pourparlers de paix du Moyen-Orient et l'efficacité des garanties. M. Blix s'est attaqué à tous ces problèmes avec succès. Il mérite d'être particulièrement remercié pour avoir contribué à observer personnellement le succès de l'AIEA et à établir l'excellente réputation dont elle jouit. Je le remercie.

Pour terminer, je voudrais souhaiter plein succès à l'AIEA et à son Directeur général nouvellement élu, M. Mohamed ElBaradei, dans leurs futurs travaux.

M. Mistrik (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : La Slovaquie, en tant que pays associé à l'Union européenne, appuie et, par conséquent, approuve la déclaration qu'a faite le Luxembourg au nom de l'Union européenne sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En outre, je voudrais faire quelques observations

complémentaires pour expliquer la position que mon pays a adoptée sur ce point de l'ordre du jour.

La Slovaquie a la plus grande estime pour l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant qu'organisation internationale qui joue un rôle indispensable dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les résultats fructueux que l'AIEA a obtenus pendant ses 40 ans d'existence sont considérables, et il est certain que grâce à son système de garanties, l'AIEA joue un rôle exceptionnel et significatif dans la vérification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les résultats des travaux de l'AIEA attestent de l'effort commun entrepris par les États membres et du secrétariat de cette organisation qui est unique en son genre. J'ajouterai que les experts slovaques sont également activement engagés dans une vaste gamme d'activités qui sont liées aux tâches de cette organisation.

Un nouveau pas en avant effectué vers la non-prolifération des armes nucléaires et un nouvel instrument de désarmement nucléaire est le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Slovaquie, que ce soit dans la position nationale qu'elle a adoptée ou dans ses fonctions de président de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité de l'interdiction complète des essais nucléaires, appuie les objectifs des États signataires qui sont en faveur d'une coopération efficace entre la Commission préparatoire et l'AIEA. La Slovaquie espère que l'installation des deux organisations à Vienne créera d'excellentes conditions pour une coopération bénéfique et qu'elle contribuera à améliorer les activités de vérification dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires.

La préparation d'un système de vérification opérationnel qui devra permettre de veiller efficacement au respect des dispositions du Traité d'interdiction est un objectif complexe qui a de nombreux aspects politiques. Créer le réseau de laboratoires et de points de contrôle, et relier ce système au Centre international de données à Vienne exigera l'effort commun de la communauté internationale ainsi que les compétences du personnel du secrétariat.

La Slovaquie se félicite du fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est l'un des piliers de la stabilité mondiale, de la confiance et du désarmement nucléaire, a été prorogé indéfiniment. À ce stade, nous demandons à tous les pays qui n'ont pas encore signé un accord de garanties avec l'AIEA, conformément à l'article III du TNP, d'honorer les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité.

Le système des garanties est généralement reconnu comme un outil permettant de veiller au respect du TNP, dont l'importance augmente avec le nombre croissant d'installations nucléaires et la quantité de matériels nucléaires. Nous prenons acte avec satisfaction de la conclusion du Rapport d'application des garanties pour 1996, qui indique que les matériels nucléaires et autres articles qui ont été déclarés et soumis aux garanties ont été utilisés à des fins pacifiques. D'autre part, nous avons noté les problèmes qui persistent dans la mise en oeuvre des garanties par la République populaire démocratique de Corée, s'agissant en particulier de vérifier la déclaration initiale. Nous demandons à la République populaire démocratique de Corée de coopérer avec l'AIEA afin de mettre au point définitivement le processus de vérification de la déclaration initiale dès que possible.

La Slovaquie appuie le programme 93+2 de l'AIEA, qui représente l'utilisation de techniques de vérification de pointe et modernes pour instaurer une plus grande confiance à l'avenir. Nous sommes convaincus que ce programme deviendra un instrument fiable pour le contrôle des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'AIEA a préparé plusieurs traités internationaux au cours des dernières années. La Slovaquie a été le premier des pays possédant des réacteurs nucléaires à ratifier la Convention sur la sûreté nucléaire. Nous notons que cette importante convention offre des normes de sûreté adéquates dans l'environnement international. La Slovaquie se félicite également de voir que, au mois de septembre 1997, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié, la Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, la Convention relative aux compensations supplémentaires pour les dommages nucléaires et le Protocole pour amender la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires ont été adoptés. Ces nouveaux instruments juridiques constituent une réglementation internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire qui, dans le monde d'aujourd'hui, est un facteur notable de développement durable.

L'énergie nucléaire joue un rôle important dans l'économie slovaque. À la suite de la reprise économique, la Slovaquie connaît depuis 1994 un accroissement rapide de la consommation d'électricité, qui s'accompagne d'une croissance annuelle d'environ 8 %. Par ailleurs, plusieurs programmes sont orientés vers les économies d'énergie. En 1996, les centrales nucléaires slovaques ont produit près de la moitié du total de l'électricité consommée en Slovaquie. Une Autorité de réglementation nucléaire indépendante de

la République slovaque assure le contrôle étatique sur les questions de sûreté nucléaire. Ses décisions se fondent exclusivement sur des considérations techniques et sont étayées par une large coopération, essentiellement par le biais de l'AIEA. En fait, l'application des dernières découvertes scientifiques et techniques a contribué à relever les normes de sûreté. Grâce aux investissements durables, la Slovaquie est parvenue à améliorer sensiblement la sûreté de ses centrales nucléaires.

La coopération technique revêt une signification particulière pour la Slovaquie. En 1996, les organisations slovaques ont participé à sept projets nationaux et à 18 projets régionaux. Nous participons activement à des projets de recherche. Des projets de coopération technique font partie maintenant du développement technique de notre pays. L'un des projets les plus importants, le renforcement de l'organe de réglementation de la sûreté nucléaire, a été mené à bien, et la Slovaquie offre aujourd'hui les compétences qu'elle a acquises à d'autres pays.

Enfin, je souhaiterais exprimer notre gratitude au Directeur général de l'AIEA, M. Hans Blix. Au cours des 16 années pendant lesquelles il a occupé cette fonction, l'organisation internationale est devenue une institution généralement bien connue. Nous souhaiterions également remercier le secrétariat de l'AIEA de la manière responsable dont il aborde les activités de l'Agence. Par ailleurs, nous exprimons nos félicitations à M. Mohamed ElBaradei, Directeur général nouvellement élu. Nous sommes convaincus que sous sa conduite, l'AIEA continuera de jouer son rôle avec succès, et il peut compter sur l'assistance de la Slovaquie.

M. Bohaiivs'ky (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Cette année, nous célébrons le quarantième anniversaire de la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Au cours de cette période, le bilan de l'Agence s'est révélé être remarquable dans les domaines de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la prévention de la prolifération des armes nucléaires.

L'année dernière, d'importants événements ont eu lieu au niveau mondial dans le domaine des activités directement liées à l'Agence et de la coopération entre l'Agence et l'Ukraine. La signature aux Nations Unies du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'entrée en vigueur de la Convention sur la sûreté nucléaire et l'achèvement de l'élaboration de nouveaux documents internationaux à la veille de la quarante et unième session de la Conférence générale de l'Agence ont eu une importance exceptionnelle. Nous pouvons dire sans nous tromper que

le système législatif international réglementant les questions d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques a été mis en place.

L'achèvement du Programme 93+2 et la mise au point d'un modèle de protocole additionnel à l'accord de garanties, qui vise à renforcer l'efficacité du système des garanties, sont tout aussi importants.

On ne saurait sous-estimer le rôle que joue le système de garanties de l'Agence dans l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Ces garanties constituent les instruments essentiels du respect du régime international de non-prolifération.

L'accord entre l'Ukraine et l'AIEA sur l'application des garanties à toutes les matières nucléaires dans toutes les activités nucléaires pacifiques de l'Ukraine est entré en vigueur et est en voie d'être appliqué avec succès. Le Gouvernement ukrainien appuie également les nouvelles initiatives de l'Agence concernant l'application du système de garanties de non-prolifération des armes nucléaires.

Pour promouvoir la transparence et le contrôle du trafic des matières nucléaires et des sources de rayonnements ionisants, le Gouvernement ukrainien a décidé cette année de participer à la base de données de l'Agence.

Les problèmes de sûreté et de rayonnement nucléaires sont extrêmement importants pour l'Ukraine ainsi que pour l'ensemble de la communauté mondiale. Nous sommes heureux de constater que le secrétariat de l'AIEA a joué un rôle important dans les efforts que les États d'Europe centrale et orientale ont déployés pour évaluer la sûreté des centrales nucléaires.

Progressivement, nous nous approchons d'un consensus international sur la sûreté des centrales nucléaires construites par les soviétiques. Il est manifeste que la question de la sûreté des centrales nucléaires ne peut être réglée rapidement. Outre un travail assidu, elle exige également que des modifications importantes soient apportées à la législation et à la gestion ainsi que la mise au point d'un système approprié de réglementation nucléaire. En d'autres termes, il est nécessaire de fournir aux gouvernements une culture en faveur d'une sûreté très élevée. Il ne faut pas s'attendre à des résultats rapides mais nous continuerons de suivre cette voie.

Le Parlement ukrainien examine actuellement un ensemble de projets de lois sur la sûreté nucléaire et radioactive. En outre un projet de loi intitulé «Ratification de

la Convention sur la sûreté nucléaire» a été élaboré et soumis au Parlement.

Nous appuyons les activités menées par l'Agence qui tendent à créer un système global sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, et nous confirmons notre adhésion aux principes directeurs de ce régime. Le 20 décembre 1993, l'Ukraine a adhéré à la Convention de Vienne de 1963 sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Le projet de loi pour apporter les modifications pertinentes dans la législation nationale a été élaboré, et il est actuellement examiné par le Parlement.

L'Ukraine se félicite de l'adoption récente de deux nouveaux instruments dans le domaine de la responsabilité nucléaire, à savoir le Protocole visant à modifier la Convention de Vienne et la Convention sur une indemnisation supplémentaire en matière de dommages nucléaires. Nous nous félicitons également des progrès considérables réalisés dans la recherche d'un consensus international sur les démarches à adopter pour améliorer la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible irradié en raison de l'ouverture à la signature de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. L'Ukraine a été l'un des premiers pays à signer ces trois instruments, le 29 septembre 1997.

Le problème de la sûreté de la centrale nucléaire de Tchernobyl a continué d'être une source de préoccupation. À cet égard, je tiens à informer brièvement l'Assemblée des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des dispositions du Mémoire d'accord signé entre le Groupe des Sept, l'Union européenne et l'Ukraine à Ottawa, le 20 décembre 1995.

Dans la grave situation qu'elle connaît dans le domaine de l'énergie électrique, il n'a pas été facile pour l'Ukraine de prendre la décision de fermer l'unité 1 de la centrale nucléaire de Tchernobyl en 1996. En outre, tous les programmes à long terme sur la sûreté de cette centrale ont été achevés. Aujourd'hui, seules les activités destinées à maintenir le niveau de sûreté approprié des derniers réacteurs sont réalisées, et des projets de sûreté à court terme ont été mis au point. Tout cela montre que l'Ukraine est disposée à s'acquitter des engagements qu'elle a pris de déclasser la centrale nucléaire de Tchernobyl d'ici à l'an 2000.

Conformément au Mémoire d'Ottawa, la condition préalable au déclassement de la centrale nucléaire de Tchernobyl est l'achèvement de la construction d'unités de

compensation d'énergie. Toutefois, la question de l'appui financier à ce projet n'a pas encore été réglée par les institutions financières internationales d'une manière qui pourrait se traduire par une modification des décisions antérieures relatives au déclassement de la centrale nucléaire de Tchernobyl.

À la suite des engagements pris au titre du Mémoire d'accord, le Gouvernement ukrainien a toutes les raisons de s'inquiéter du fait que les activités en cours pour trouver les ressources qu'exige le financement du projet de fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl ne sont pas suffisamment intenses et qu'elles sont même indûment bloquées en ce qui concerne un certain nombre de projets.

L'échec des accords auxquels a donné lieu le projet de Tchernobyl provoquerait une réaction négative en Ukraine et dans d'autres États et aurait des conséquences préjudiciables à la cause commune : l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Parmi les projets critiques de ce qu'on appelle le plan pour Tchernobyl, le Gouvernement ukrainien attache une importance particulière au projet de protection de l'Unité 4 de la centrale de Tchernobyl, qui a été détruite dans l'accident de 1986. Nous nous félicitons de l'initiative du Gouvernement américain concernant le projet «sarcophage», qui a été appuyée par les pays du Groupe des Sept et par l'Ukraine. Nous nous félicitons également de l'adoption à la quarantième session de la Conférence générale de l'AIEA d'une résolution sur l'initiative internationale pour le sarcophage de Tchernobyl, qui appelle d'autres États à contribuer à la mise en oeuvre de ce projet unique en son genre, qui, espérons-nous, renforcera la sûreté du réacteur détruit.

À cet effet, nous comptons énormément sur la Conférence internationale d'annonces de contributions pour le sarcophage de Tchernobyl, qui doit se tenir le 20 novembre à New York pour examiner les possibilités de financement de ce projet extrêmement important et sans précédent. Nous espérons que cette initiative recevra l'appui qu'il faut.

Enfin, nous pensons que le départ à la retraite de M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence, est aussi un jalon dans l'histoire de l'organisation. Seize ans de fonctions représentent une longue période, et pour M. Hans Blix, qui a été étroitement associé aux problèmes les plus difficiles auxquels la communauté internationale a dû faire face au cours de la dernière décennie, ces années ont été pleines de réalisations. M. Blix a brillamment dirigé l'Agence tout au long de ces années avec intégrité et sagesse. Nous le remer-

çons pour ses réalisations, qui sont devenues nos acquis communs.

Au nom de notre délégation, je tiens à saisir cette occasion pour exprimer nos sincères félicitations à M. Mohamed ElBaradei à l'occasion de sa nomination au poste de Directeur général de l'Agence. Nous l'assurons de notre appui constant dans la promotion des importants objectifs de l'Agence.

Mme Tolle (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation kényenne, je voudrais tout d'abord dire notre gratitude à M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour sa présentation générale des activités de l'Agence pour l'année dernière, qui s'ajoute au rapport de l'Agence (GC(41)/8) dont nous sommes saisis. Ma délégation félicite le Directeur général et tout le personnel de l'AIEA pour l'attachement et le dévouement sans faille dont ils ont fait preuve en aidant la communauté internationale à défendre et à appliquer les mandats confiés à l'AIEA.

L'année 1997 représente un jalon dans l'histoire de l'AIEA. C'est l'année où l'Agence célèbre son quarantième anniversaire tout en opérant un changement à sa tête. Nous sommes tous au courant de la décision prise par M. Hans Blix de prendre sa retraite à la fin du mois après 16 ans de services dévoués à l'Agence. C'est en reconnaissance de sa direction pragmatique et de sa contribution remarquable ainsi que des services qu'il a rendus à l'Agence que la quarantième Conférence générale de l'AIEA lui a conféré le titre honorifique de Directeur général émérite. Le rôle efficace qu'il a joué pendant des années en tant qu'ambassadeur extraordinaire pour l'énergie nucléaire est bien connu de tous. Au Kenya, on se souviendra toujours de M. Blix pour les nombreuses initiatives de coopération technique entreprises dans le pays pendant son mandat et pour les efforts déployés au titre du statut de l'Agence pour promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, pour mettre en oeuvre le régime de garanties de sécurité et pour minimiser les risques pour la vie, la santé et l'environnement que représente l'énergie nucléaire. Nous souhaitons à M. Blix une retraite épanouissante, couronnée de succès et paisible.

Ces 40 dernières années, l'AIEA s'est distinguée par sa présence utile, sa bonne réputation et les services qu'elle a rendus aux États Membres dans la mise au point d'applications de la technologie nucléaire en faveur du développement durable. Ma délégation note avec satisfaction qu'à l'instar des années précédentes l'efficacité dont l'Agence a fait preuve au cours de l'année écoulée a été remarquable.

Elle a permis aux États Membres de tirer le plus grand avantage de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par le biais de programmes de coopération technique. Depuis l'apparition de son premier projet modèle de protocole, la coopération technique a été de plus en plus axée sur les utilisateurs finaux, ce qui a renforcé l'impact économique et social de l'énergie nucléaire. Le succès du projet modèle a relancé les activités de coopération technique de l'Agence, qui se sont traduites par de nouvelles initiatives comprenant des projets modèles, des programmes par pays et une planification thématique. D'autres initiatives comprennent la coopération technique entre pays en développement, le cofinancement, et l'emploi de cibles et de critères de succès.

À notre avis, cette démarche produira sans doute les résultats économiques et sociaux souhaités dans le cadre du programme de coopération technique et sera plus à même de répondre aux besoins nationaux en apportant une contribution directe de l'énergie nucléaire à la réalisation des priorités du développement durable de façon rentable et en accroissant ainsi l'efficacité générale du programme. Nous demandons donc instamment à tous nos partenaires d'appuyer au maximum cette initiative dont les nobles objectifs envisagés par l'Agence sont d'accélérer et d'élargir la contribution de l'énergie nucléaire au développement de l'homme.

L'ONU a toujours prôné la philosophie d'une coopération technique entre les pays en développement, qui se fonde sur la reconnaissance du fait que différents niveaux de progrès technique existent au sein des pays en développement, qui, s'ils sont utilisés au maximum, peuvent conduire à des avantages mutuels. À cet égard, nous félicitons l'Agence pour son programme détaillé visant à promouvoir les activités régionales de coopération comme moyen d'accélérer le transfert de technologies nucléaires. Cet appui apporté par l'AIEA aux regroupements régionaux comme l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA), les Arrangements régionaux de coopération pour la promotion des sciences et techniques nucléaires en Amérique latine (ARCAL) et l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires en Asie (RCA), ainsi que les projets régionaux entrepris au titre du programme de coopération technique, sont une manifestation claire de l'intérêt clairvoyant et enthousiaste de l'Agence pour la promotion et le renforcement de la coopération régionale. Nous croyons que ces efforts permettront d'utiliser au maximum les rares ressources dispo-

nibles et de faire en sorte que la science et la technologie aient un impact concret parmi les pays partenaires.

Au niveau bilatéral, ma délégation est reconnaissante au Directeur général et à son personnel d'avoir contribué au succès du programme de coopération technique au Kenya. Les avantages résultant de ce programme dans les différents secteurs de notre économie comprennent la formation et les bourses, la technologie, la santé animale et humaine, l'agriculture et la sûreté nucléaire.

Dans le domaine des normes de sûreté et de sûreté radiologique, le projet concernant l'application de techniques d'essais non destructrices dans les manufactures pour le contrôle de qualité et l'établissement de normes acceptables pour les biens industriels au Kenya a été étendu l'année dernière grâce à l'assistance de l'Agence. Cette expansion a exigé du Bureau kényen des normes qu'il oeuvre avec l'Organisation internationale de normalisation et d'autres parties, pour mettre au point un régime national de qualification et de certification.

En outre, l'engagement de l'Agence dans le secteur agricole a conduit à mettre au point de nouvelles variétés de blé résistant mieux à la sécheresse, à diagnostiquer et à contrôler les maladies animales, ainsi qu'à contrôler la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase, entre autres.

De même, les programmes de coopération technique mis en place par l'Agence au Kenya ont beaucoup aidé le système national de soins de santé, notamment en matière de techniques radiologiques et radiographiques de diagnostic. Au niveau national, les institutions chargées de coordonner le travail dans ces deux domaines s'occupent actuellement de dispenser aux utilisateurs finals du système de santé le savoir scientifique et technique nécessaire. En outre, nos organismes nationaux concernés sont en train de mettre au point un projet de coopération technique avec l'assistance de l'Agence en vue d'améliorer le diagnostic et le traitement du cancer de l'utérus chez la femme.

Le rôle de l'AIEA dans les efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires n'a fait que s'accroître au fil des ans. À cet égard, le Kenya se félicite du rôle joué par l'Agence, de concert avec les États Membres, dans la lutte contre le trafic de matières nucléaires et d'autres sources radioactives. La base de données de l'Agence, l'assistance apportée aux États membres pour qu'ils renforcent le contrôle et la protection physique des matières nucléaires et les mesures prises pour mieux surveiller les frontières sont quelques-uns des progrès réalisés qu'il convient de saluer.

Nous pensons cependant que si l'on veut progresser ensemble vers la non-prolifération des armes nucléaires et, à terme, l'élimination complète de ces dernières, les mesures suivantes sont indispensables : commencer par arrêter la production et l'utilisation de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. À cet égard, ma délégation voudrait donner son appui à l'ouverture aussi rapide que possible de négociations sur une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Ensuite, il faudrait accorder la plus haute priorité à des négociations pour l'élimination des armes nucléaires, qui complèteraient les acquis déjà obtenus en matière de désarmement nucléaire, comme la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'adoption du Modèle de protocole additionnel aux accords de garanties conclus entre l'Agence et les États, protocole qui vise à renforcer l'efficacité et améliorer l'efficacité du système des garanties.

Nous sommes heureux de noter que les réalisations de l'Agence ont été enrichies cette année par l'heureuse conclusion de deux importantes conférences diplomatiques, qui se sont tenues à Vienne au début de l'automne. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, ainsi que de l'adoption de deux instruments sur la responsabilité en matière nucléaire, tous ouverts à la signature au début de la quarante et unième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence.

Ma déclaration ne serait pas complète si j'omettais les progrès faits à l'Agence pour promouvoir le rôle des femmes dans la science et la technique. Ma délégation est heureuse de constater que, même si le nombre de femmes ayant le rang d'administrateur n'a pas augmenté autant qu'il aurait dû, la situation s'est améliorée. Nous notons que le rapport femmes-hommes aux postes d'administrateur est passé de 11,7 % en 1982 à 18,6 % en 1997; on compte actuellement 11 femmes P-5 et six D-1, contre deux P-5 seulement en 1982. Nous sommes certains que de nouveaux efforts seront faits pour trouver, former et recruter des femmes compétentes et qualifiées de toutes les régions du monde pour parvenir à un équilibre entre les sexes.

Pour terminer, je dirai que, quand M. Blix partira à la retraite à la fin du mois, il laissera à son successeur, M. Mohamed ElBaradei, une organisation honorable et viable. Le nouveau Directeur général, lui-même une personnalité connue, aura à assurer la continuité et à faire passer à l'Agence et ses États membres le cap du prochain

millénaire. Il est de notre devoir à tous de faire en sorte que l'Agence voit son financement assuré de façon adéquate et sans retards. Pour sa part, mon gouvernement continuera d'apporter tout son appui à la nouvelle direction de l'Agence, au vu des tâches considérables qui lui sont confiées et des défis posés par le monde de demain.

Le Kenya appuiera, et je termine sur ces mots, le projet de résolution A/52/L.13.

M. Núñez-Mosquera (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Cette année revêt une importance particulière puisqu'elle est celle du quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les efforts accomplis par la communauté internationale pendant tout ce temps pour conserver le caractère pacifique des utilisations de l'énergie nucléaire et en accentuer l'incidence économique et sociale permettent de dresser un bilan indiscutablement positif.

Comme beaucoup d'autres pays en développement, Cuba a pu profiter de la coopération technique de l'AIEA. Nous pouvons dire avec satisfaction que la participation de notre pays à cette coopération en est à présent à son niveau le plus élevé. Dans différents domaines, nous fournissons des services d'experts à d'autres pays, nous prêtons nos installations pour la formation de spécialistes étrangers et certains de nos produits ont même été utilisés dans des projets internationaux de coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. C'est pourquoi, Cuba est tout à fait convaincue de la valeur inestimable qu'ont, au vu de la raison d'être de l'Agence, les activités ayant trait au développement, à la promotion et à la coopération technique; nous estimons qu'il faut non seulement maintenir ces activités, mais continuer à les renforcer.

Malheureusement, il y a dans le monde des forces que rien n'arrête, pas même les principes les plus élémentaires de la coexistence internationale, et qui essaient de manipuler les organisations internationales en fonction d'intérêts politiques mesquins. Le 30 juillet de cette année, le secrétariat de l'AIEA a fait parvenir à tous les États membres de l'Agence une note de Cuba, qui présentait de manière détaillée les mesures prises par les États-Unis pour boycotter par différents moyens le programme nucléaire cubain, et en particulier la coopération entre l'Agence et Cuba. Non content de la liste inouïe de mesures spécifiques visant le programme nucléaire cubain et figurant dans la tristement célèbre loi Helms-Burton, le Congrès américain se prépare à adopter un ensemble d'amendements et autres subterfuges juridiques pour empêcher la participation de Cuba aux

activités de l'Agence. De telles mesures sont indignes et totalement rejetées par mon pays.

Ce fut un honneur insigne pour Cuba que d'accueillir cette année la première réunion des plus hautes autorités nationales des pays membres des Arrangements régionaux de coopération pour la promotion des sciences et des techniques nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (ARCAL). La réunion a eu pour résultat le renforcement de cet important programme, dont les projets ont vu leur portée et leur incidence renforcées. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le secrétariat de l'Agence de l'appui précieux qu'il nous fournit pour la bonne organisation de la rencontre.

L'existence même de la Convention sur la sûreté nucléaire, et les instruments plus récents relatifs aux déchets radioactifs et à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires illustrent le travail infatigable réalisé dans le cadre de l'Agence pour donner une dimension internationale à la culture de la sûreté nucléaire. En ce qui concerne la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, Cuba a déposé, il y a peu, son instrument d'adhésion et réitère son appui aux principes et objectifs de ladite Convention.

Nous reconnaissons également les efforts déployés pour renforcer les garanties de l'Agence, qui ont mené à l'adoption cette année d'un Modèle de protocole additionnel. À cet égard, nous rappelons qu'il importe de veiller attentivement à ce que les activités entreprises en vertu des garanties ne représentent pas une charge financière inacceptable pour les pays en développement.

Mon pays a suivi très attentivement le cours des événements relatifs au traitement de cas particuliers de pays dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui sont mentionnés spécifiquement dans les résolutions sur le rapport de l'AIEA, telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale au cours des dernières années. À cet égard, nous maintenons nos réserves quant à l'inclusion de certaines formules controversées dans le texte de la résolution car, s'agissant d'un organisme d'une telle importance pour la communauté internationale, la résolution à son sujet ne doit être adoptée que sur la base du consensus le plus solide possible.

M. Erdos (Hongrie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qu'a prononcée l'Ambassadeur du Luxembourg au nom de l'Union européenne. Le tableau complet des activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) que nous a présenté son

Directeur général, Hans Blix, décrit une nouvelle année fructueuse dans les 40 ans d'histoire de l'Agence. L'AIEA a une nouvelle fois donné la preuve des avantages qu'elle apporte et également de la nature indispensable de cette institution. De plus, elle a de nouveau montré qu'elle avait la capacité de s'adapter aux défis de l'ère nouvelle. Ce faisant, l'Agence s'est acquittée avec succès de son rôle en promouvant et en élargissant le champ d'application des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et en appliquant des mesures de garanties, conformément aux objectifs et dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Alors que nous assistons à un élargissement des applications pacifiques des techniques nucléaires à des fins énergétiques ou autres, il est d'autant plus important de mettre en place et d'améliorer, lorsque c'est possible, des mécanismes de garanties appropriés. D'une part, cela implique que la vérification soit fondée sur un régime de garanties renforcées et, de l'autre, que l'adoption de normes de sécurité élevées se fasse dans le cadre des accords de garanties. Si la Convention sur la sûreté nucléaire ainsi que la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs fournissent des moyens supplémentaires de renforcer les normes de sûreté, l'adoption en mai du Modèle de protocole additionnel se rapportant aux accords de garanties, comme on l'appelle, permet d'améliorer encore l'efficacité de l'Agence pour ce qui est de déceler d'éventuelles activités non déclarées et d'éviter que des techniques nucléaires ne soient détournées. L'autorité dont dispose l'Agence dans le cadre du processus de vérification est incontestable. La communauté internationale doit continuer à apporter un soutien indéfectible à des mesures qui renforcent davantage la capacité de l'Agence d'élargir la portée de son régime de sûreté et d'assurer la pleine et prompt application des accords de garanties. À cet égard, nous approuvons les mesures qui sont destinées à encourager le transport sûr de matières radioactives et à lutter contre le trafic illicite des matières nucléaires.

La Hongrie continue, comme on le sait, de dépendre de l'énergie produite par des centrales nucléaires. En conséquence, mon pays maintient fermement son engagement de participer activement aux programmes de coopération et d'éducation de l'Agence et confirme qu'il est disposé à adopter les dernières normes de sûreté et à contribuer à la prévention de toute forme de détournement des techniques nucléaires.

Ainsi, la Hongrie a-t-elle conclu un accord de garanties complet avec l'Agence, a adhéré à la Convention sur la

sûreté nucléaire et récemment a été un des tout premiers États à signer les derniers instruments juridiques relatifs à la gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs, ainsi que d'autres portant sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. La Hongrie est en outre disposée à adhérer à un protocole additionnel venant compléter son accord de garanties, dans le strict respect des directives à la base du Modèle de protocole.

Le sentiment de succès que nous ressentons ne saurait occulter la nécessité de faire preuve d'une constante vigilance. Il ne faut pas avoir peur d'exprimer nos inquiétudes. L'enjeu est trop élevé. Dans ce contexte, nous jugeons troublant le fait que la reconnaissance des liens organiques étroits existant entre les avantages de la coopération d'une part et la volonté d'appliquer et de renforcer les accords de garanties de l'autre, est un concept qui n'est pas universellement partagé, semble-t-il. En dépit des efforts déployés par la communauté internationale en général et l'Agence en particulier, il reste encore beaucoup à faire pour élargir davantage la portée du système de garanties, tant au niveau de sa teneur qu'au niveau géographique. Malheureusement, dans un certain nombre de cas, des doutes sérieux planent toujours sur l'éventuel détournement de techniques nucléaires. Dans ce contexte, nous déplorons le fait que la question ayant trait au programme nucléaire iraquien ne cesse de figurer à notre ordre du jour. Nous sommes également préoccupés par le fait que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n'ont pu être appliquées dans la mesure qui s'imposait pour dissiper tous les doutes qui subsistent encore au sujet de ce programme. Malheureusement, certains événements récents ont encore davantage compliqué la situation. Nous nous associons aux autres États qui ont lancé un appel aux autorités iraqiennes pour qu'elles coopèrent avec l'Agence et les organismes internationaux mandatés, et qu'elles leur fournissent les informations requises, dans le respect intégral des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'autre question qui demeure depuis des années en tête de notre ordre du jour a trait aux incertitudes entourant le programme nucléaire mené par la République populaire démocratique de Corée. Nous regrettons que la Corée ne donne pas suite aux demandes répétées du Conseil de sécurité de coopérer pleinement avec l'Agence et de respecter les dispositions de son accord de garanties et nous déplorons que les réponses fournies par la Corée n'aient pas permis de nous donner une image suffisamment claire de la situation. Nous appuyons sans réserve les efforts et les activités de vérification menés par l'Agence afin de faire toute la lumière sur cette situation de manière à nous rassurer.

Lorsqu'on parle de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, nous ne pouvons manquer d'évoquer la question de Tchernobyl. L'accident qui a eu lieu il y a plus de 10 ans a envoyé de véritables ondes de choc dans une vaste région où est également situé mon propre pays. La catastrophe nucléaire de Tchernobyl a rappelé et rappelle toujours de manière frappante et saisissante combien est vulnérable notre monde interdépendant. Elle a envoyé un message très clair sur l'urgence qui s'impose d'améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires. Dans ce contexte, la Hongrie attend avec impatience les prochaines réunions internationales prévues à New York en vue de mobiliser et de coordonner les initiatives de la communauté internationale à cet égard.

Dans sa déclaration prononcée à la quarante et unième session de la Conférence générale de l'AIEA, le Directeur général a eu raison de dire qu'

«une organisation n'est pas uniquement constituée d'un statut, de comptes rendus et de décisions. Il s'agit également de personnes, de négociations, de traditions et d'atmosphère.»

Je saisis donc cette occasion pour exprimer nos remerciements tout particuliers au Directeur général, Hans Blix, pour son dévouement et ses efforts constants qui ont permis à l'Agence de bénéficier de directives fermes et universellement appréciées au cours des 16 dernières années. Nous tenons également à féliciter sincèrement M. Mohamed ElBaradei pour sa désignation comme nouveau Directeur général de l'Agence.

Enfin, la Hongrie, en sa qualité de coauteur du projet de résolution A/52/L.13, recommande ce texte à l'Assemblée générale pour adoption.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/52/L.13. Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappellerai aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Kumar (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : L'Inde, membre fondateur de l'AIEA, a toujours accordé la plus haute importance aux objectifs de l'Agence. Étant donné que le projet de résolution à l'examen porte sur les activités de l'AIEA auxquelles nous attachons une grande

valeur, nous nous rallierons à ce texte. Cependant, le troisième alinéa du préambule nous pose de sérieux problèmes.

Le libellé de cet alinéa insinue l'existence d'un lien entre l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la liberté de développer la recherche, la production et l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Statut de l'AIEA, qui doit guider tous nos débats, appelle l'Agence à accélérer et à élargir la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde. Qui plus est, le Statut souligne le principe de l'égalité souveraine entre tous ses membres. L'objectif de ces dispositions inscrites dans le Statut de l'AIEA est manifestement d'encourager l'accès sans aucune entrave des États membres à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Toute discrimination perçue ne peut qu'avoir des répercussions inévitables sur la réaction des États membres en ce qui concerne leurs obligations à l'égard de l'Agence. L'Agence ne doit pas devenir une instance politique où se répètent les débats de l'Assemblée. Le TNP n'est pas un traité universel et il ne peut être utilisé pour créer des différences entre les membres de l'AIEA. En laissant entendre que l'adhésion au TNP — sujet sur lequel les vues de mon gouvernement sont bien connues — a une incidence sur l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique, le projet de résolution s'écarte des objectifs inscrits dans le Statut de l'Agence.

Nous avons donc été amenés à demander un vote sur le troisième alinéa du préambule et nous voterons contre.

M. Hasan (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais, une nouvelle fois, réaffirmer notre position sur le projet de résolution présenté au titre du point 14 de l'ordre du jour, relatif au rapport de l'Agence internationale de l'Agence atomique (AIEA). Ce texte devrait souligner la nature professionnelle de l'Agence et louer ses efforts dans le domaine de sa compétence. Exploiter ce point à des fins politiques ne peut que porter préjudice à la neutralité et au caractère technique de l'Agence. Cela peut également avoir un impact négatif sur les États membres susceptibles de devenir les cibles d'attaques, sous couvert de l'Agence. Cela est encore plus tragique, lorsque l'on tente d'exploiter le projet de résolution ayant trait à l'Agence pour justifier le maintien de l'embargo imposé à tout un peuple et pour l'affamer. Les mesures arbitraires imposées à l'Iraq par le Conseil de sécurité ont donné à l'Agence une tâche particulière à assumer. Dans ce contexte, l'Agence a présenté des rapports au Conseil de sécurité pendant plus de six ans et demi. Toute tentative visant à tourner l'évaluation faite par

l'AIEA sape la crédibilité de l'Agence elle-même et doit cesser.

Le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/52/L.13 fournit l'exemple le plus clair de ces tentatives visant à tourner l'évaluation de l'AIEA faite dans son rapport biennuel présenté au Conseil de sécurité le 8 octobre 1997 et qui figure dans le document S/1997/779. Le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution contient une évaluation imprécise et injuste concernant le respect par l'Iraq de ses engagements, alors que le rapport de l'Agence auquel je viens de me référer indique que l'Iraq a effectivement rempli ses obligations en vertu de la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. En fait, le dossier nucléaire, en ce qui concerne l'Iraq, a été considéré par beaucoup comme clos, à la suite de ce rapport. Pour citer quelques exemples non exhaustifs, je me référerai à un certain nombre de paragraphes du rapport de l'Agence présenté au Conseil de sécurité.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Dans ses paragraphes 77 et 79 le rapport de l'AIEA au Conseil de sécurité déclare :

«Il n'existe aucun indice donnant à penser que l'Iraq ait réussi dans ses tentatives visant à produire des armes nucléaires...

Il n'existe aucun indice donnant à penser que l'Iraq avait pu produire une quantité supérieure à quelques grammes de matières nucléaires ... par les procédés qu'il maîtrise localement et toutes ces matières ont été retirées du territoire iraquien.

Il n'existe aucun indice donnant à penser que l'Iraq a pu acquérir des matières nucléaires de qualité militaire...

Il n'existe aucun indice donnant à penser qu'il reste en Iraq des moyens matériels quelconques permettant de produire des matières nucléaires de qualité militaire en quantités significatives pour des applications pratiques.

Il n'existe pas trace de contradictions importantes entre l'image techniquement cohérente qui s'est dégagée progressivement du programme antérieur de l'Iraq et les informations contenues dans l'État définitif et complet (F) publié par ce pays, le 7 septembre 1996, et complété par les révisions et ajouts que l'Iraq a présentés par écrit ultérieurement.»

Au paragraphe 81, il est dit dans le rapport :

«Le plan de contrôle et de vérification continus de l'AIEA a été mis en place progressivement entre novembre 1992 et août 1994, date à laquelle il était officiellement opérationnel.»

Le paragraphe 82 déclare :

«La mise en oeuvre du plan de contrôle et de vérification continus n'a pas permis de détecter des traces quelconques d'activités prosrites en cours ou la présence d'équipements ou matériaux sur le territoire iraquien, hormis les éléments mentionnés au paragraphe 80.»

Entre parenthèses, le paragraphe 80 du rapport évoque simplement les documents.

Au paragraphe 83, le rapport déclare :

«Comme il ressort de ce qui précède, les activités d'enquête menées par l'AIEA au sujet du programme nucléaire clandestin de l'Iraq ont atteint un stade caractérisé par des rendements décroissants et l'Agence concentre désormais l'essentiel de ses ressources sur la mise en oeuvre et le perfectionnement technique de son plan de contrôle et de vérification continus du respect par l'Iraq des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.»

Par ailleurs, dans la déclaration qu'il a prononcée ce matin, le Directeur général de l'AIEA déclarait ce qui suit :

«Après un travail intense — inspections, analyse d'épais volumes de documentation et d'informations reçus des États membres et d'anciens fournisseurs d'articles pertinents, emploi de nouvelles techniques pour la surveillance de l'environnement, interrogatoire de personnels iraquiens et examen d'articles récupérés lors de fouilles —, nous avons été en mesure de dresser un tableau techniquement cohérent de l'ancien programme d'armement nucléaire de l'Iraq et d'avoir une bonne idée de l'ampleur des réalisations de ce programme. La comparaison entre la nouvelle version de l'"État complet et définitif" présenté par l'Iraq et ce tableau cohérent ne montre aucune incompatibilité fondamentale.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 48e séance, p. 6*).

Je répète : «ne montre aucune incompatibilité fondamentale».

(*L'orateur poursuit en arabe*)

L'Agence n'aurait pas été en mesure de mener sa tâche à bien en Iraq si elle n'avait bénéficié de la pleine coopération de l'Iraq. Aussi, la demande faite à l'Iraq au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, de coopérer pleinement avec l'Agence est-il inapproprié. Il en est de même des autres termes et phrases injustes que contient ce paragraphe. Nous demandons, par conséquent, un vote séparé sur ce paragraphe, et espérons que les représentants des États Membres de cette auguste instance défendront la justice et l'équité lors du vote.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a le devoir solennel de réitérer la position tranchée de la République populaire démocratique de Corée sur le projet de résolution, dans la mesure où l'Assemblée générale s'apprête, comme lors des précédentes sessions, à adopter ce projet de résolution qui contient des paragraphes stéréotypés sur la question nucléaire de la péninsule coréenne.

Depuis la signature du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, la République populaire démocratique de Corée a gelé ses installations nucléaires et a permis à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de contrôler les activités de gel de ces installations, de même qu'elle a créé les conditions nécessaires pour que l'Agence puisse mener des inspections régulières et irrégulières des installations non gelées, conformément au Cadre agréé. Tant que les installations nucléaires gelées sont strictement contrôlées et que les installations non gelées sont soumises aux inspections régulières et irrégulières de l'AIEA, l'information sur les activités nucléaires passées sera pleinement préservée.

Néanmoins, les autorités de l'AIEA soulèvent déraisonnablement des questions qui sont censées être examinées au cours de la prochaine étape de la réalisation, par l'Organisation de mise en valeur de l'énergie nucléaire dans la péninsule coréenne et sous la conduite des États-Unis, d'une part importante du projet de réacteur à eau légère. On ne peut y voir là qu'une tentative de ramener la question nucléaire de la péninsule coréenne à son point de départ, en créant des obstacles artificiels à la mise en oeuvre du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Malheureusement, un certain nombre d'États se sont rangés du côté de l'AIEA, demandant à la

République populaire démocratique de Corée de se conformer à l'exigence injuste des autorités de l'AIEA.

Le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis est très précis quant aux dispositions relatives au remplacement du système de réacteur modéré par graphite de la République populaire démocratique de Corée par un système de réacteur à eau légère et quant à la normalisation des relations politiques et économiques entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, dont le Conseil de sécurité et la communauté internationale se sont félicités, comme étant le seul moyen de résoudre la question nucléaire de la péninsule coréenne.

Cependant, le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis n'est pas basé sur la confiance mais sur le principe de la simultanéité des actions de la République populaire démocratique de Corée et des États-Unis. Tous ces faits indiquent que la question nucléaire de la péninsule coréenne est une question militaire et politique entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, et qu'elle est en cours de règlement non pas par l'AIEA, mais par la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis par la mise en oeuvre du Cadre agréé.

Comment la République populaire démocratique de Corée pourrait-elle accepter une inspection complète alors que le Cadre agréé n'a pas été respecté? Si la communauté internationale s'inquiète véritablement de la situation dans la péninsule coréenne, elle devrait commencer par adopter une attitude impartiale vis-à-vis de la question coréenne et, contribuer à son règlement au profit de la paix et de la sécurité de la région. Le monde a été témoin du fait que la pression n'a pas d'effet sur la République populaire démocratique de Corée. Ma délégation votera donc contre le projet de résolution, car il vise à faire plus de tort que de bien.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.13.

Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le troisième alinéa du préambule et sur le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution. Puisqu'il n'y a pas d'objection, je vais donc mettre aux voix séparément ces paragraphes.

Je mets donc d'abord aux voix le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/52/L.13.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, et Zambie.

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée.

S'abstiennent :

Cuba.

Par 137 voix contre 4 avec une abstention, le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/52/L.13 est adopté.

[Les délégations de l'Ouganda et du Nicaragua ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/52/L.13.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Zambie.

Votent contre :

Jamahiriya arabe libyenne, Soudan.

S'abstiennent :

Bélarus, Brunéi Darussalam, Cuba, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam.

Par 114 voix contre 2, avec 18 abstentions, le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution A/52/L.13 est maintenu.

[Les délégations du Nicaragua et de l'Ouganda ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Nigéria qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/52/L.13, dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie,

Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie.

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée.

S'abstiennent :

Chine, Liban, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Viet Nam.

Par 151 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/52/L.13 est adopté, dans son ensemble (résolution 52/11).

[Les délégations du Nicaragua et de l'Ouganda ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote. Je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Wu Haitao (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a apprécié les activités de l'année dernière de l'AIEA et se félicite dans l'ensemble du rapport annuel de l'Agence. Dans la nouvelle situation internationale, l'AIEA a apporté des contributions positives en matière d'encouragement de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, d'application des clauses de garanties et de prévention de la prolifération des armes nucléaires.

La délégation chinoise partage la plupart des vues du projet de résolution concernant le rapport de l'Agence. Toutefois, elle a des réserves en ce qui concerne une résolution adoptée par le Conseil des Gouverneurs et la Conférence générale de l'AIEA, et mentionnée dans le projet de résolution. La Chine a toujours été d'avis que les problèmes pertinents soient traités par le biais du dialogue et de la consultation sur un pied d'égalité. Les faits ont prouvé qu'exercer la force pour faire adopter ces résolutions pourrait non seulement être nuisible au règlement du problème, mais éventuellement compliquer la situation.

C'est en fonction de cette situation que la délégation chinoise s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

M. Wahab (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Bien que ma délégation ait voté pour le projet de résolution

A/52/L.13 dans son ensemble, nous aimerions expliquer notre position sur le paragraphe 10 du dispositif.

Outre la question de l'immersion des déchets radioactifs, le Pakistan reconnaît également l'importance de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. C'est pour cela que le Pakistan a contribué activement aux activités du groupe d'experts qui a été créé, dont le mandat consistait à élaborer une convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Le groupe d'experts n'a pas eu pour mandat d'élaborer une convention internationale sur la sûreté de la gestion du combustible irradié.

Le Pakistan avait suggéré que s'il fallait élargir la portée des activités du groupe d'experts, on devrait mettre au point un nouveau mandat dans le cadre de la Conférence générale de l'AIEA. Nous avons également proposé qu'on devrait envisager dans le cadre de la convention une solution satisfaisante à la question du combustible irradié qu'une partie contractante considère en tant que déchet radioactif. Toutefois, malgré l'absence d'un mandat approprié, une Convention commune portant non seulement sur la gestion des déchets radioactifs mais également sur la gestion de la sûreté du combustible irradié a été conclue.

Le Pakistan a exprimé également d'autres réserves qui ont été notées à la Conférence diplomatique sur la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Pour les raisons que nous avons mentionnées, le Pakistan n'a pas appuyé l'adoption de cette Convention commune.

Notre appui à la résolution A/52/L.13 dans son ensemble, toutefois, ne représente pas une acceptation de certains de ses éléments nouveaux, notamment du paragraphe 10 du dispositif, concernant la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la gestion des déchets radioactifs.

M. Pham Quang Vinh (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale s'est prononcée sur un projet de résolution portant sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), relatif aux activités de l'Agence au cours de l'année écoulée. Ma délégation accorde une grande importance aux activités de l'Agence qui encouragent l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, renforcent la coopération et l'assistance technique dans ce domaine, et assurent que l'énergie nucléaire ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques, notamment en veillant à l'application efficace du système des garanties.

L'AIEA a apporté une contribution importante aux efforts visant à garantir la sûreté nucléaire, la protection radiologique et la gestion des déchets radioactifs, de façon à réduire au maximum les risques pour la vie, la santé et l'environnement. Nous voudrions exprimer notre haute appréciation pour l'assistance technique et matérielle combien appréciable apportée par l'Agence aux pays en développement, pour répondre à leurs besoins particuliers, dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et pour leur développement économique.

Chaque année, l'Assemblée générale examine ce point de l'ordre du jour pour, notamment, exprimer ses remerciements à l'Agence et son appui à toutes ses activités. Ma délégation joint ses remerciements à ceux qu'exprime l'Assemblée générale à l'Agence et est en plein accord avec les nombreux commentaires positifs qu'a suscités la résolution, qui témoignent de l'appréciation que nous portons aux activités de l'Agence.

Néanmoins, une partie de la résolution contient des dispositions qui ont de sérieuses incidences sur le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, principe fondamental découlant de la Charte des Nations Unies; elle contient également des questions sur lesquelles il subsiste encore une divergence d'opinions au sein de l'Agence. Tout en appréciant hautement les nobles tâches assumées par l'Agence, ma délégation s'est vue forcée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

M. Gorelik (Fédération de Russie) (*interprétation de russe*) : Bien qu'elle appuie l'ensemble du projet de résolution sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la Fédération de Russie s'est abstenue lors du vote sur le paragraphe 7 de son dispositif. Le libellé actuel de ce paragraphe est contraire aux dispositions du rapport présenté au Conseil de sécurité par le Directeur général de l'AIEA en octobre dernier, entre autres de son paragraphe 79, dans lequel il est déclaré directement ce qui suit :

«Il n'existe pas trace de contradictions importantes entre l'image techniquement cohérente qui s'est dégagée progressivement du programme antérieur de l'Iraq et les informations contenues dans l'État définitif et complet (F)». (*S/1997/779, appendice, par. 79*)

La version actuelle du paragraphe 7 du dispositif donne l'impression que l'Assemblée générale appuie sur le fond l'allégation selon laquelle l'Iraq conserve des matières interdites et de l'équipement nucléaire. Rien toutefois ne

justifie de telles affirmations, et cela est confirmé de façon suffisamment claire dans le rapport de l'AIEA.

Nous regrettons que les consultations préliminaires n'aient pas permis de produire un texte suffisant pour rassembler un large appui. En même temps, nous aimerions encore une fois souligner que la Russie maintient sa position et pense que l'Iraq devrait se conformer intégralement aux résolutions du Conseil de sécurité; nous préconisons une coopération constructive entre Bagdad, la Commission spéciale des Nations Unies et l'AIEA, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Asculai (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Le vote positif d'Israël sur l'ensemble du projet de résolution s'explique par notre reconnaissance à l'égard des travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans tous les domaines couverts par son mandat. Cependant, en ce qui concerne le troisième alinéa du préambule de la résolution, nous sommes fermement d'avis que l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devrait se faire sur la base de l'égalité, selon la description qui figure dans le statut de l'AIEA, indépendamment du fait qu'un État membre de l'Agence soit ou non partie au Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Par conséquent, Israël a voté contre le troisième alinéa du préambule de la résolution.

Je m'associe aux nombreuses délégations qui ont déjà exprimé leur gratitude à M. Hans Blix, pour les nombreuses années pendant lesquelles il a assumé les fonctions de Directeur général de l'AIEA et pour lui exprimer nos meilleurs vœux. Je félicite par la même occasion M. Mohamed ElBaradei de son élection au poste de Directeur général et nous lui souhaitons plein succès.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ayant voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/52/L.13, ma délégation tient à préciser sa position sur le quatorzième alinéa de son préambule et sur le paragraphe 3 de son dispositif.

Premièrement, en ce qui concerne le quatorzième alinéa du préambule, sur la composition des groupes régionaux, nous estimons que les membres reconnus du groupe géographique de l'Est de l'Agence sont bien placés pour décider de la composition de leur groupe.

En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, relatif au modèle de Protocole additionnel, nous sommes fermement convaincus que le Protocole devrait s'appliquer également aux installations nucléaires de tous les États, en

particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires. Seule l'universalité du système de garanties peut assurer la conformité de tous les États aux principes de non-prolifération nucléaire prévus par le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

En ce qui concerne le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la République islamique d'Iran est convaincue que le protocole additionnel aux accords de garanties ne devrait pas compromettre les droits inaliénables des parties au TNP aux utilisations pacifiques des matières et des techniques nucléaires.

M. Hamdan (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Tout d'abord, nous voudrions signaler que notre abstention lors du vote sur le projet de résolution n'a aucun lien avec l'action de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou avec les activités qu'elle assume dans le cadre de son mandat, car nous apprécions hautement le rôle de l'AIEA et ses fonctions.

Néanmoins, nous jugeons que le contenu du quatorzième alinéa du préambule est ambigu et que ses éléments ne sont pas clairs. En effet, aucune décision le concernant n'a été prise lors de la Conférence générale de l'AIEA. Cette décision fait encore l'objet de consultations, comme le stipule ledit paragraphe.

Selon nous, l'objet de ce paragraphe n'est pas de servir les objectifs de l'AIEA, mais les intérêts politiques de certains États Membres. Nous pensons aussi qu'Israël exploitera ce paragraphe à des fins politiques n'ayant aucun lien avec le travail et les activités de l'AIEA et s'efforcera de contourner le système, en vigueur, de composition des groupements régionaux, conformément aux règles de procédure en usage à l'ONU qui jouissent d'un accord général.

Dans le même temps, Israël persiste à refuser de se joindre au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et, en conséquence, de soumettre ses installations nucléaires au système d'inspection et de contrôle de l'AIEA. Des rapports internationaux dignes de foi, ainsi que des experts internationaux ont affirmé qu'Israël a développé ses capacités nucléaires pour fabriquer des armes nucléaires, qui ne menaçaient pas seulement les États arabes, mais également le système international de paix et de sécurité dans son ensemble et, partant de là, la paix et la sécurité de tous les membres de la communauté internationale.

Israël doit témoigner son respect envers l'AIEA et la volonté de la communauté internationale, se joindre au TNP

et soumettre ses installations nucléaires au système d'inspection et de contrôle de l'AIEA.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/52/L.13.

La raison de cette abstention n'est pas l'activité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou les tâches que l'Agence réalise conformément à son mandat, car nous appuyons et nous apprécions hautement ses activités et son rôle important dans la fourniture d'aide aux différents pays dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution en raison de la non-adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), tel qu'applicable au Moyen-Orient. Ceci rend impossible l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient malgré les efforts déployés par l'AIEA et son Directeur général, M. Hans Blix, à qui nous exprimons nos remerciements et toute notre reconnaissance pour son travail. Par la même occasion, nous félicitons le nouveau Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, et nous l'assurons de notre coopération pour le bon fonctionnement des activités de l'Agence.

Le fait qu'Israël soit le seul pays du Moyen-Orient à ne pas adhérer au TNP ou déclarer son intention de le faire, et à ne pas soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA doit être considéré comme un danger pour notre région et le monde entier. Le maintien de la position israélienne est une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous espérons donc que la communauté internationale et l'AIEA pourront persuader Israël d'adhérer au TNP afin que le Moyen-Orient, comme d'autres régions du monde, puisse devenir une zone exempte d'armes nucléaires, contribuant ainsi à réaliser la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région et dans le monde.

S'agissant du quatorzième alinéa du préambule de la résolution, ma délégation trouve étrange la référence qui y est contenue sur un projet de résolution de l'AIEA, présenté le 19 septembre 1995 mais non adopté par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et qui fait encore l'objet de consultations. En invoquant ce projet de résolution en tant que base, la référence vise à servir non pas les objectifs et buts de l'AIEA, mais les intérêts politiques de certains États Membres. Nous pensons qu'Israël exploitera ce paragraphe à des

fins politiques qui n'ont aucun lien avec le travail et les activités de l'Agence en essayant de contourner le système d'appartenance au sein de groupes géographiques régionaux reconnus par l'Assemblée générale conformément aux procédures et règles approuvées à l'unanimité par les pays de chaque groupe régional.

Nous demandons de nouveau à la communauté internationale, et en particulier à l'AIEA, d'obliger Israël, le seul État dans la région du Moyen-Orient non partie au TNP, à faire preuve de respect total et inconditionnel à l'égard du travail de l'AIEA et de la volonté de la communauté internationale en adhérant au TNP et en soumettant toutes ses activités et installations nucléaires au système de garanties étendues de l'AIEA.

M. Osman (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution figurant dans le document A/52/L.13 et s'est donc associée au consensus international, convaincue qu'elle est de l'importance du rôle joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cependant, nous aimerions exprimer nos réserves quant au paragraphe 7 de la résolution, car à notre avis, il n'est pas équilibré, mais sélectif, et reflète une partialité évidente.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour une explication de vote.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que conformément à la résolution 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avions pas l'intention de prendre la parole à l'Assemblée générale aujourd'hui sur le point de l'ordre du jour à l'examen. Mais je voudrais exercer mon droit de réponse conformément à l'article 73 du Règlement intérieur pour que cet organe ne se laisse pas induire en erreur par les allégations formulées aujourd'hui par le représentant de l'Arménie. Plus précisément, je voudrais répondre à l'allégation du soi-disant blocus énergétique imposé par l'Azerbaïdjan à l'Arménie.

Je pense qu'il est inutile de rappeler à l'Assemblée que c'est l'Arménie qui a mené une agression armée contre mon pays, occupant 20 % de son territoire et laissant 1 million de personnes sans abri. Dans ces circonstances, l'Arménie poursuit inlassablement ses efforts pour induire en erreur la communauté internationale en proclamant que l'Azerbaïdjan exerce un blocus. Cette allégation est d'autant plus scandaleuse que la région du Nakhichevan en Azerbaïdjan a été coupée du monde extérieur huit ans durant parce que la seule route reliant Nakhichevan au reste du pays était bloquée par l'Arménie.

Compte dûment tenu de ce qui précède, nous ne pensons pas que l'Azerbaïdjan ait l'obligation de fournir à son voisin agresseur l'énergie lui permettant de poursuivre ses vues expansionnistes. En outre, et c'est l'évidence même, l'Azerbaïdjan n'est pas la seule source d'énergie pour l'Arménie, qui, avec succès, coopère dans ce domaine avec d'autres pays voisins.

M. Hong Je Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée tient à exercer son droit de réponse en réaction aux déclarations de certains pays faisant référence à la question relative à l'énergie nucléaire sur la péninsule coréenne. Ma délégation juge surprenant que les États-Unis, signataires du Cadre agréé, se comportent comme s'ils n'avaient aucune responsabilité quant à la question du nucléaire sur la péninsule coréenne. Cette question a pour origine la politique nucléaire que mènent les États-Unis à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Ce sont les États-Unis, et rien qu'eux, qui ont introduit des armes nucléaires en Corée du Sud et menacé la République populaire démocratique de Corée d'une attaque nucléaire.

Avec l'effondrement du système institué par la guerre froide, les États-Unis ont tenté d'exploiter la soi-disant question du nucléaire afin d'isoler et d'étouffer la République populaire démocratique de Corée. Maintenant, les États-Unis prétendent que la République populaire démocratique de Corée ne respecte pas les accords de garanties, dans l'intention de donner une image négative de la République populaire démocratique de Corée. Cela ne contribuera certainement pas à faciliter la mise en oeuvre du Cadre agréé.

J'affirme une fois de plus que la République populaire démocratique de Corée — en vertu du Cadre agréé entre elle et les États-Unis et qui bénéficie d'un statut spécial découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — fait plus qu'elle n'est tenue de le faire

aux termes de l'accord de garanties. Je réitère que le règlement de la question du nucléaire sur la péninsule coréenne dépend entièrement de la façon dont les États-Unis appliqueront le Cadre agréé entre ces derniers et la République populaire démocratique de Corée, qui se fonde sur l'adoption simultanée de mesures par les deux parties.

Comment la République populaire démocratique de Corée peut-elle accepter qu'elle soit totalement inspectée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) alors que le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis n'a pas été appliqué? Les États-Unis devraient savoir que lorsqu'ils feront un pas en avant, la République populaire démocratique de Corée le fera également.

Aujourd'hui, quelques États ont exprimé leurs vues sur la question du nucléaire sur la péninsule coréenne. Je pense que ce faisant, ils ne disposaient pas d'informations correctes à cet égard. Mais le représentant de la Corée du Sud quant à lui n'aurait pas dû faire de telles déclarations. Les autorités sud-coréennes trahissent la nation en introduisant sur le territoire coréen des armes nucléaires étrangères. Ils supplient les États-Unis de leur assurer un parapluie nucléaire et en même temps se vantent d'être sous la protection du parapluie nucléaire étranger. Cette attitude est tellement ridicule que nous avons honte de dire que nous appartenons à la même nation.

Lorsque le représentant de la Corée du Sud a abordé la question du nucléaire en République populaire démocratique de Corée, l'idée nous est venue qu'il était inutile qu'ils disent ce que les autorités sud-coréennes n'ont pas le droit de dire. Les autorités sud-coréennes peuvent toujours essayer de convaincre la communauté internationale sur la question du nucléaire sur la péninsule coréenne. Ma délégation ne perçoit dans leurs propos et dans leurs actes aucune crédibilité ni aucune sincérité.

M. Abelian (Arménie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse eu égard à la déclaration faite il y a peu par mon homologue azerbaïdjanais.

J'ai fait connaître la position de ma délégation sur le point 14 de l'ordre du jour intitulé «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique» lors de ma déclaration ce matin. À ce stade, je n'entrerai pas dans un débat inutile avec mon homologue azerbaïdjanais ni ne répondrai aux allégations et accusations lancées contre l'Arménie. Je tiens simplement à souligner que l'Azerbaïdjan est en conflit avec le Haut-Karabakh, et la question du conflit opposant

l'Azerbaïdjan au Haut-Karabakh est examinée par le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. La tribune de l'Assemblée générale n'est pas le lieu approprié pour discuter de cette question, et le point de l'ordre du jour à l'examen n'a pas de rapport avec les accusations et allégations formulées par mon homologue azerbaïdjanais.

M. Yung Woo Chun (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation regrette profondément le manque évident de modération et de civilité dans le langage tenu par notre homologue nord-coréen. Ce dernier prétend que Pyongyang bénéficie d'un statut spécial en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qu'il n'est donc actuellement pas lié par un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et qu'il n'est lié que par un Cadre agréé avec les États-Unis. Nous reconnaissons que la Corée du Nord est spéciale et unique à bien des égards, mais cette déclaration n'a pour nous aucun sens. Dès lors que la Corée du Nord est partie au TNP, il va sans dire qu'elle est dans l'obligation juridique de respecter l'accord de garanties.

Le Conseil de sécurité, en mettant en place le Cadre agréé de Genève du 4 novembre 1994, a confirmé ce point en soulignant que l'Accord de garanties de la Corée du Nord avec l'AIEA reste en vigueur et contraignant. Nous ne doutons pas que le Cadre agréé, s'il est pleinement mis en oeuvre, peut contribuer au règlement définitif du problème nucléaire Corée du Sud-Corée du Nord, et c'est pourquoi mon gouvernement est prêt à assumer la plus grande part des coûts du projet de réacteur à eau légère.

Cependant, il faut souligner que les arrangements bilatéraux comme le Cadre agréé sont destinés à compléter et non à remplacer, annuler ou affaiblir le régime mondial de non-prolifération nucléaire prévu au titre du TNP. Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter la tentative de la Corée du Nord d'utiliser le Cadre agréé comme un prétexte pour ne pas respecter les obligations multilatérales qui incombent à toutes les parties au TNP.

Même si pour la Corée du Nord tout ce qui compte maintenant est le Cadre agréé, force est de souligner le manque de coopération de Pyongyang avec l'AIEA, ne fût-ce que pour vérifier l'application du Cadre agréé. Selon ce dernier, la Corée du Nord doit geler, entre autres choses, les deux réacteurs en cours de construction qui peuvent être causes de prolifération et dont la capacité est de 50 mégawatts et de 200 mégawatts respectivement. Et pourtant, seuls les chantiers de construction vides sont gelés, alors que les composants essentiels fabriqués pour les réacteurs ne sont pas connus.

Le Cadre agréé ne peut atteindre son objectif fixé jusqu'à ce que ces composants essentiels soient gelés, soumis au contrôle effectif de l'AIEA et démantelés.

M. Hong Je Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette d'avoir à prendre à nouveau la parole. Le représentant de la Corée du Sud vient, dans sa déclaration, de s'étendre quelque peu sur la question nucléaire dans la péninsule coréenne. Comme je l'ai déjà dit, ma délégation n'accorde aucune crédibilité, importance ou valeur à sa déclaration. Plus le représentant de la Corée du Sud parle de la question nucléaire dans la péninsule coréenne, plus il adopte une position erronée, dénuée d'indépendance et manipulée par les États-Unis.

Je ne discuterai pas davantage de la question nucléaire afin de ne pas gaspiller notre temps précieux.

M. Yung Woo Chun (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La nature du non-respect par la Corée du Nord de l'accord de garanties et autres engagements de non-prolifération est bien connue. Nous ne voyons pas la nécessité d'entrer dans le détail.

La Corée du Nord devrait comprendre que sa question nucléaire ne sera pas réglée tant qu'elle croira que le mensonge et les réponses évasives sont la meilleure politique. La position de la République de Corée est reflétée au paragraphe 6 de la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter à une majorité écrasante. Il ressort clairement de cette résolution que rien ne peut remplacer la coopération de bonne foi de la Corée du Nord à la mise en oeuvre des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous espérons que la Corée du Nord entendra ce message et agira en conséquence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 14 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 157 de l'ordre du jour (*suite*)

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Rapport du Secrétaire général (A/51/950 et Add.1 à 5)

Projet de résolution (A/52/L.17)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport du Secrétaire général a été distribué sous la cote A/51/950 et additifs 1 à 5. L'additif 6 sera publié demain, jeudi 13 novembre. Cependant, j'informe l'Assemblée générale que l'additif 6 a été distribué hier en tant que CRP.6.

Nous sommes arrivés à une étape importante de l'examen du point 157 de l'ordre du jour, «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions». En présentant son rapport «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a apporté une preuve éclatante de la capacité de l'ONU de s'adapter à l'environnement international changeant.

Le rapport du Secrétaire général a été reconnu comme étant un document ambitieux tendant à transformer l'Organisation en une institution qui sera mieux préparée au prochain siècle à exécuter efficacement les mandats découlant de la Charte et des mécanismes juridiques intergouvernementaux. Il a recueilli un large appui auprès des chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au débat général, appui qui a été réitéré depuis dans plusieurs autres instances, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU. À titre d'exemple très récent je peux citer la déclaration faite le 10 novembre par les premiers ministres des pays nordiques qui ont apporté leur ferme appui au programme de réformes du Secrétaire général et ont souligné qu'il fournissait une occasion unique de transformer l'ONU.

En traitant de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a innové. En adoptant le cadre de consultations officieuses à composition non limitée de la plénière, elle a exercé ses responsabilités avec un sens pragmatique et en respectant les procédures démocratiques. Les délégations et les groupes individuels des pays ont été en mesure d'exprimer leur point de vue sur la vaste gamme de mesures et de propositions contenues dans le rapport. Il suffit de dire qu'au cours des 12 réunions tenues dans le cadre de ce format de négociation novateur, presque 200 déclarations et interventions ont été faites par les délégations représentant le large éventail des membres de l'Assemblée.

Les consultations ont également eu pour résultat un dialogue fructueux entre le Secrétaire général et ses représentants, qui a contribué à préciser et à élaborer des thèmes sur lesquels des questions ont été soulevées et des propositions présentées. Il s'ensuit que six additifs au rapport ont été publiés. En outre, la déclaration du Secrétaire général lors des consultations officieuses ainsi que les réponses du Secrétariat aux questions ont été publiées en tant que documents officiels.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est le résultat d'un effort vraiment collectif. L'initiative, la créativité et les compétences diplomatiques de chacune des délégations et de chacun des représentants, combinées à une approche sérieuse et constructive adoptée par des groupes d'États, nous a aidés à construire une base solide en vue de futurs progrès.

Parallèlement aux consultations officieuses de la plénière, j'ai mené — personnellement et avec les Amis du Président, les Représentants permanents du Brésil et de la Norvège — de très nombreuses discussions bilatérales avec des représentants de pays et de groupes de pays. Je tiens à souligner le travail inestimable accompli par les Ambassadeurs Amorim et Biørn Lian, dont le dévouement et la compétence ont été cruciales pour mes entreprises, et je leur exprime personnellement ma profonde reconnaissance.

Un autre élément clef du succès de notre entreprise a été l'appui et la participation active de plusieurs groupes d'États, parmi eux le Groupe des 77, le Mouvement des pays non alignés et l'Union européenne, dont les présidents ont joué un rôle vital dans la promotion d'un accord.

Lorsque nous étions en train de travailler, nous n'avons pas fait les gros titres mais nous avons certainement progressé vers l'instauration d'un consensus, en partie grâce au compromis, instrument essentiel de la diplomatie multilatérale. Au cours du processus, nous avons pu montrer que les personnes négatives qui estiment toujours que la diversité de l'Assemblée est un obstacle plutôt qu'un atout avaient tort. Je pense qu'il est extrêmement important de faire cette observation car on a parfois tendance à oublier que l'Assemblée générale constitue l'organe le plus représentatif des Nations Unies, étant composée de la totalité de ses membres. Tout aussi important est le fait que cet organe délibérant et législatif essentiel des Nations Unies est une institution démocratique dans laquelle chaque membre, grand ou petit, riche ou pauvre, a son mot à dire et sa voix.

En fait le degré avec lequel l'Assemblée peut concilier les différentes préoccupations et intérêts particuliers au nom d'un objectif commun qui aura une valeur indiscutable pour tous peut servir de critère pour mesurer le succès de cet organe.

Alors que nous vivons aujourd'hui un moment important, nous ne devons pas oublier qu'il reste encore un long et difficile chemin à parcourir s'agissant de nos initiatives communes pour rénover et revitaliser les Nations Unies. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que nous serons en

mesure d'y parvenir si nous continuons de conjuguer nos efforts avec le même admirable esprit de coopération et de bonne volonté qui a marqué jusqu'ici nos délibérations sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Secrétaire général souhaite faire une déclaration. Je l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*interprétation de l'anglais*) : Nous vivons aujourd'hui un moment important de l'histoire des Nations Unies. Le projet de résolution que les membres de cette Assemblée sont sur le point d'adopter montre que l'Assemblée générale et le Secrétaire général oeuvrent de concert pour mener à bien la révolution tranquille que j'ai annoncée le 16 juillet. Nous pouvons ensemble transformer l'Organisation des Nations Unies, la rénover en vue d'une nouvelle ère et veiller ainsi à ce qu'elle conserve un rôle central pour faire progresser les principes de la Charte et les intérêts des peuples du monde.

Nous réussirons dans cette entreprise car nous devons réussir. Aujourd'hui plus que jamais, le monde a besoin d'une Organisation des Nations Unies revitalisée. Notre destinée commune sur cette planète est passée depuis bien longtemps du domaine des idées abstraites à la réalité concrète quotidienne. L'ONU est l'unique expression universelle de cette destinée commune. En conséquence, nous avons l'obligation vis-à-vis de nous-mêmes et des générations à venir de la faire fonctionner aussi efficacement que possible.

Les débats de ces dernières semaines ont été non seulement utiles mais constructifs pour faciliter l'adoption d'une résolution consensuelle. J'ai accueilli avec intérêt les requêtes et suggestions des membres sur la mise en oeuvre de mon programme d'action et j'en tiendrai dûment compte lorsque j'agirai.

Monsieur le Président, nous vous devons tous une profonde gratitude pour la conduite novatrice et judicieuse de ces débats. Nous sommes également très reconnaissants aux deux «Amis du Président», les Représentants permanents du Brésil et de la Norvège, qui ont travaillé inlassablement avec vous tout au long des consultations et des négociations.

Les mesures qui relèvent de ma propre compétence ne constituent qu'une partie du train de réformes global. Nous devons maintenant progresser rapidement pour le reste. Mes représentants et moi-même attendons avec intérêt de continuer d'oeuvrer de concert avec l'Assemblée générale.

Le poste de Vice-Secrétaire général est un élément essentiel de ma proposition de réorganisation de la structure de direction et de gestion du Secrétariat, comme le sont les propositions sur le personnel et le financement qui accompagnent mes efforts de restructuration.

Les dividendes pour le développement et le financement pluriannuel des activités opérationnelles renforcent l'engagement de l'Organisation à l'égard de son objectif central qu'est le développement.

Grâce à la commission ministérielle sur les institutions spécialisées dont la création a été proposée, l'ONU peut améliorer une plus grande cohérence et son efficacité à l'échelle du système pour relever les nouveaux défis. L'Assemblée du nouveau millénaire à laquelle la commission ministérielle rendra compte, avec l'Assemblée des peuples du nouveau millénaire, donnera à l'ensemble de la communauté internationale l'occasion de formuler une stratégie de coopération multilatérale pour le siècle à venir. Un nouveau système budgétaire basé sur les résultats est essentiel pour nous permettre de surmonter les rigidités de la microgestion. Il fournira aux États Membres la fiabilité dont ils ont besoin et qu'ils méritent tout en donnant au Secrétariat la souplesse nécessaire pour s'acquitter de ses mandats de la manière la plus rentable.

Les mécanismes visant à recentrer les débats de l'Assemblée et à actualiser régulièrement son ordre du jour, avec l'introduction de dispositions de temporisation des nouveaux mandats, renforceront la faculté d'adaptation de l'Assemblée et son dynamisme en tant qu'organe le plus important et le plus représentatif de l'Organisation.

Une autre de mes recommandations a trait au difficile problème de trésorerie de l'Organisation, et j'ai proposé des aménagements institutionnels pour renforcer les prestations de l'Organisation dans les domaines du désarmement, des affaires humanitaires, des affaires politiques, du maintien de la paix, de l'information et de la rationalisation des organes subsidiaires du Conseil économique et social.

Le 22 septembre, j'ai demandé aux membres de l'Assemblée générale de faire de cette Assemblée l'Assemblée de la réforme. Aujourd'hui, nous avons fait un pas important dans cette direction. Nous devons maintenant poursuivre nos efforts et achever le travail avant la fin de cette session de l'Assemblée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais présenter le projet de résolution figurant au document A/52/L.17.

En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale se déclarera résolue à renforcer le rôle, la capacité, l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et en améliorer ainsi le fonctionnement afin qu'elle puisse réaliser toutes ses potentialités. L'Assemblée saluera les efforts et les initiatives du Secrétaire général visant à réformer l'Organisation des Nations Unies et engagera le Secrétaire général, lorsqu'il appliquera les décisions exposées dans son rapport, à tenir dûment compte des vues et observations exprimées par les États Membres et les groupes d'États Membres.

Parmi les autres dispositions, l'Assemblée soulignera que les décisions devront être appliquées dans le plein respect des directives, décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier le plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Elle décidera également de poursuivre l'examen du rapport du Secrétaire général.

Je voudrais maintenant attirer l'attention des membres sur une modification technique mineure apportée au projet de résolution A/52/L.17. Je voudrais également informer les membres que, comme cela a été débattu hier au cours des consultations officieuses sur le point 157 de l'ordre du jour, en ce qui concerne le paragraphe 2 du projet de résolution A/52/L.17, les documents exprimant les opinions des États Membres qui m'ont été communiqués ont été adressés au Secrétaire général avec une lettre d'accompagnement du Président de l'Assemblée générale.

Cette lettre de couverture sera publiée en tant que document officiel de l'Assemblée générale sous la cote A/52/664. En conséquence, il convient d'ajouter cette cote dans la note «5» au bas de la page 2 du projet de résolution A/52/L.17, où il est déjà fait référence aux documents A/52/661, A/52/662 et A/52/663. Ceci a été convenu hier et a été confirmé à la présente séance plénière.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je donne tout d'abord la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant la prise de décision.

M. Baali (Algérie) : Monsieur le Président, cette Assemblée est sur le point d'adopter le projet de résolution A/52/L.17, sur les actions du Secrétaire général, présenté par vous-même, intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes». En cette occasion solennelle, ma délégation tient à vous exprimer ses sincères remerciements pour les efforts considérables que vous avez eu à déployer pour aboutir à cette conclusion heureuse de nos délibérations. Je voudrais également faire part de ma

profonde appréciation à vos deux cofacilitateurs, les distingués Représentants permanents de la Norvège et du Brésil qui, sans nul doute, vous ont été d'un précieux concours.

Les États Membres ont également fait preuve de leur contribution constructive, qui nous permet d'adopter par consensus un texte se distinguant par un contenu équilibré et qui constitue dans le même temps un message de soutien clair et ferme au Secrétaire général pour la mise en oeuvre des mesures de réforme qu'il a initiées.

C'est avec une grande disponibilité et avec un esprit constructif que ma délégation, qui a toujours été en faveur de la revitalisation et de la rénovation de notre Organisation, a activement participé aux consultations officielles à participation non limitée de la plénière sur ce point de l'ordre du jour relatif à la réforme de l'ONU. Aussi est-elle tout à fait disposée à se rallier aujourd'hui au consensus pour permettre l'adoption du projet de résolution en question.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de dire l'immense intérêt que mon pays attache à la mise en oeuvre des mesures de réforme en rapport avec des questions comme le désarmement, le développement, les droits de l'homme, l'assistance humanitaire, l'action préventive et l'association de la société civile aux activités de notre Organisation. L'application des mesures de réforme ne peut s'inscrire, comme d'ailleurs le réaffirme fort opportunément le projet de résolution, que dans le cadre bien précis des mandats, décisions et résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que dans le plein respect du règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment son article 153 et le Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation.

Ma délégation tient à souligner, par ailleurs, que les observations et positions exprimées par les différents groupes régionaux et regroupements d'États Membres, lors des consultations sur cette question, constituent des points de référence indispensables lors de la mise en application des mesures de réforme.

L'Algérie soutient ce projet de résolution également pour la possibilité qu'il offre aux États Membres de manifester ouvertement leur appui au Secrétaire général tout en restant attentifs à la phase de mise en oeuvre. Ma délégation se réjouit à cet égard que l'Assemblée générale puisse, à la faveur de la présentation par le Secrétaire général de son rapport sur l'exécution des mesures de réforme, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale, être pleinement informée de l'état d'application desdites mesures.

Ma délégation considère enfin que cette complémentarité — cette association, cette synergie — qui prend forme entre l'Assemblée générale et le Secrétaire général représente la meilleure formule de réussite du processus de réforme. C'est aussi la meilleure image que les Nations Unies peuvent offrir à la communauté internationale pour exprimer, avec fermeté et solennité, la volonté qui nous anime tous de réformer ensemble l'Organisation pour en faire un outil rénové capable de relever les défis du prochain millénaire.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation souhaite vous exprimer ses remerciements pour les efforts que vous avez déployés en présidant les consultations officielles de la plénière qui ont abouti à la présentation du projet de résolution qui figure dans le document A/52/L.17 dont nous sommes saisis. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance aux Présidents du Groupe des 77 et la Chine et du Mouvement des pays non alignés, auxquels mon pays appartient, pour la diligence qu'ils ont montrée dans les efforts de coordination qui ont permis d'aboutir à ce résultat. Notre reconnaissance va également aux Ambassadeurs du Brésil et de la Norvège, les «Amis du Président».

Ma délégation, qui a participé activement aux consultations officielles de la plénière, appuie sans réserve ce projet de résolution. Ce faisant, nous souhaitons souligner les aspects suivants qui figurent ou sont évoqués dans ce document : premièrement, la référence aux buts et principes de la Charte, qui constituent les bases irremplaçables sur lesquelles repose notre Organisation; deuxièmement, le respect des règlements qui régissent les fonctions et les compétences de l'Assemblée générale et, par conséquent, les règles de nature financière et administrative, qui doivent toutes être respectées; troisièmement, la nécessité d'examiner les propositions du Secrétaire général dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Quatrièmement, l'autorisation pour que le Secrétaire général mette à exécution les mesures prévues dans son rapport, en tenant compte des vues et observations exprimées par les États Membres et les différents groupes d'États; cinquièmement, la nécessité de respecter les différents mandats, décisions et résolutions de l'Assemblée générale pertinentes en la matière, en particulier le plan à moyen terme pour la période 1998-2001; et sixièmement, la reconnaissance des attributions du Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, et le chef de l'un des principaux organes de l'ONU, le Secrétariat — cette reconnaissance constitue un renouvellement de la confiance que les États Membres ont placée dans ce haut fonctionnaire.

En conséquence, ma délégation est d'accord pour que ce projet de résolution soit adopté par cette séance plénière sans être mis aux voix.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : La décision que nous prenons aujourd'hui sur le rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» représente une mesure importante dans nos efforts collectifs visant à donner plus de pertinence à notre Organisation. L'auto-examen et la réforme sont des éléments essentiels d'un processus en cours, qui non seulement nous aideront à nous adapter aux changements intervenus dans le monde depuis 50 ans, mais nous permettront également, et ce qui est peut-être plus important, de relever les défis du monde de demain dans lequel les changements et les évolutions seront encore plus spectaculaires.

Ma délégation souhaite rendre hommage au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie et ceux de ses collaborateurs et pour l'audace dont il a fait montre en traduisant sa vision de la réforme en propositions concrètes.

Réformer n'est jamais chose aisée, en partie parce que cela entraîne des changements et donc un renoncement au principe physique bien connu de l'inertie, en partie parce que, dans le monde déséquilibré dans lequel nous vivons, la réforme n'est pas toujours également profitable à tous. Il y a toujours cette tentation d'utiliser la réforme pour promouvoir les intérêts politiques étroits de quelques-uns ou de la ravalier au rang de condition nécessaire à l'exécution de certaines obligations contractuelles à laquelle on ne s'est pas toujours attelé avec le même cœur qu'à l'exercice de réforme lui-même.

Il faut donc être tout à fait au clair sur les objectifs réels de la réforme. Tout d'abord, la réforme doit renforcer la capacité de l'Organisation de se montrer à la hauteur des promesses contenues dans la Charte. Notre objectif est de mieux parvenir à démocratiser l'Organisation et de lui rendre son rôle premier dans le développement. Nous tâchons de corriger les disparités et l'injustice dans le monde, de défendre le principe du bien commun et de promouvoir la paix et la prospérité pour tous.

Le renforcement de l'autorité de l'ONU devrait viser à améliorer la capacité de l'Organisation d'exécuter les programmes et les activités prescrits par les États Membres. La réforme ne peut se réduire à des dégraissages, surtout si cela veut dire s'attaquer avant tout au personnel des catégories inférieures, tout en renforçant encore le sommet

de la pyramide, de ce fait inversée, au détriment des finances déjà déficitaires de l'Organisation.

La responsabilité première de la réforme repose sur les États Membres, sur nous, car l'ONU, c'est nous. Si la réforme a été si timide, malgré l'attention qu'on lui porte depuis deux ans, nul autre que nous n'est à blâmer, et en tout cas pas les astres. Voilà pourquoi, Monsieur le Président, nous tenons à vous dire combien nous vous sommes redevables de la persévérance et de la détermination avec lesquelles vous avez, donnant de votre personne, présidé les longues et difficiles consultations officieuses des dernières semaines, avec le succès que l'on sait. Sans l'autorité dont vous avez fait preuve et sans l'appui de vos amis, nous ne serions pas si avancés aujourd'hui. Il importe de rappeler que toute mesure de réforme doit s'inscrire obligatoirement dans le cadre général des mandats donnés par les États Membres. Ce sont ces mandats, définis par les États Membres réunis, qui précisent non seulement les modalités des activités de l'Organisation, mais aussi les éléments à prendre en compte dans la planification des stratégies futures. Il ne peut être question d'essayer de retirer des mains des États Membres le pouvoir de décider de ces mandats. Il appartient aux États Membres de veiller à la cohérence et aux orientations à donner sur le plan stratégique à l'activité de l'Organisation, comme il appartient au Secrétariat de fournir les meilleurs services possibles et de présenter en temps voulu les documents et les rapports qui permettent aux États Membres de faire ce travail.

Si nous avons éprouvé tant de difficultés au cours de nos délibérations officieuses, c'est que nombre de propositions présentées comme des «décisions» dans le rapport du Secrétaire général supposent que certains mandats soient modifiés ou élargis, et ce d'une manière qui outrepassent les pouvoirs du Secrétaire général tels que définis à l'Article 97 de la Charte des Nations Unies.

Il est ressorti des longues consultations que le Pakistan n'était pas seul à penser ainsi et que ses vues étaient largement partagées, ce qui n'a guère de quoi surprendre. Voilà pourquoi nous sommes heureux des améliorations qui ont été apportées aux modalités de certaines propositions de décisions. Nous étions particulièrement attentifs à la proposition du Secrétaire général relative au désarmement, problématique complexe et délicate, qui englobait plusieurs mandats, avec des incidences sur le programme, sur le budget et sur les rapports à présenter, sans oublier les services à assurer aux fins d'un ensemble de négociations qui se tiennent essentiellement à Genève.

Dans ses propositions, le Secrétaire général a reconnu la complexité de la problématique et l'a à juste titre abordée sous différents chapitres, où la question se retrouve. C'est bien pour cette raison qu'il a fallu passer tant de temps à indiquer les lacunes et les incohérences entachant la partie du texte relative au désarmement qu'on a appelée décision 6. Les mandats afférents aux activités de l'ONU en matière de désarmement découlent essentiellement de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dont la valeur demeure incontestée et incontestable, sans préjudice de modifications qui seraient décidées lors de la prochaine session extraordinaire consacrée au désarmement. Voilà pourquoi le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, qui a été adopté par consensus ici même il y a moins d'un an et qui représente la principale directive de politique générale de l'ONU pour les trois années à venir, définit clairement au programme 26 le cadre des activités de l'Organisation en matière de désarmement conformément aux mandats convenus. D'où, encore une fois, notre sentiment très net que tout renforcement, si nécessaire, devrait se faire à Genève, centre de gravité des questions de désarmement, à la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement que nous ayons.

Dans ce contexte, nous apprécions beaucoup le fait que le Secrétaire général a pris acte de l'argumentation maintes fois répétée par les États Membres et a modifié sa proposition initiale figurant dans la décision 6. Il a clairement indiqué qu'il était conscient et respectueux des directives contenues dans le plan à moyen terme, des textes existants portant autorisation du programme de travail des différents services organiques et des règlements financier et règles de gestion financière de l'ONU. Le nouveau département, a-t-il encore indiqué, sera appelé, comme stipulé dans la résolution 37/99 K, le Département des affaires de désarmement. Nous notons avec satisfaction que la référence à la réglementation des armements n'y figure plus et que les questions relatives au programme de travail du Département seront examinées en même temps que la recommandation y relative. Les aspects financiers et les questions liées au nouveau statut du Département ont été soumis à la Cinquième Commission conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, lequel énonce un principe fondamental que nous devons tous scrupuleusement respecter. Nous croyons comprendre que l'examen de ces questions tiendra pleinement compte de l'accent général placé sur la réduction du personnel de l'Organisation.

Eu égard à ce qui précède, nous tenons à rendre un hommage vibrant au Secrétaire général pour sa sagesse,

son sens politique et son aptitude à prendre en compte les positions des États Membres dans la conduite de la réforme.

Comme convenu lors des consultations officieuses, nous vous avons prié, Monsieur le Président, de faire officiellement connaître nos vues sur la décision 6, ainsi que sur les autres décisions figurant dans le rapport (A/51/950) dans le cadre de la communication officielle que vous deviez transmettre au Secrétaire général, avec le numéro de référence approprié auquel vous aviez renvoyé dans votre introduction, de sorte que le Secrétaire général puisse en tenir pleinement compte dans l'application de ses propositions.

L'Organisation se trouve être à la fois à un tournant de son histoire et à la veille d'un nouveau millénaire. Nous devons tous nous remémorer les buts et principes fondamentaux énoncés dans la Charte, qui ont la même force aujourd'hui que lorsque les pères fondateurs de l'Organisation les ont rédigés. Le Pakistan est heureux que nous nous soyons tous mis d'accord sur le texte d'un projet de résolution qui va nous permettre de faire progresser le renforcement de l'Organisation et, par là même, la réalisation de ses objectifs. Nous partageons la satisfaction de tous les autres États Membres en ce moment décisif.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de la République de Cuba souhaite prendre acte des efforts du Secrétaire général visant à renforcer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies. Nous tenons aussi à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les Ambassadeurs du Brésil et de la Norvège pour la contribution personnelle que vous avez apportée aux délibérations et aux négociations sur la proposition de réforme.

Les Présidents du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Mouvement des pays non alignés, ont joué un rôle déterminant en présentant les positions de ces groupes de pays auxquels Cuba a l'honneur d'appartenir.

Comme il l'a fait par le passé, Cuba maintient aujourd'hui encore qu'il est urgent de procéder à une réforme approfondie de l'ONU.

Il ne s'agit pas de souscrire à n'importe quelle réforme, mais à une réforme visant à rendre l'ONU réellement démocratique et à rétablir dans ses pratiques les principes de la Charte qui, en dépit de leur pertinence et de leur pleine validité, sont enfreints ou font l'objet, à une époque

unipolaire, d'une réinterprétation en vue de servir des intérêts politiques.

Il s'agit de consacrer dans toute activité l'égalité souveraine des États et d'éliminer des privilèges et anachronismes tels que le droit de veto, qui sont incompatibles avec l'égalité et la démocratie entre États.

Il s'agit d'élargir la participation au sein du Conseil de sécurité et faire en sorte qu'il soit transparent dans ses méthodes et démocratique dans ses procédures, tout en veillant à ce qu'il agisse au nom et au service des États Membres et non pas seulement d'un petit groupe d'entre eux.

Il s'agit de contribuer à rétablir les pouvoirs de cette Assemblée générale qui ont été souvent usurpés ou limités par le Conseil de sécurité.

Il s'agit de donner au développement, en tant que droit fondamental de la personne humaine, une priorité réelle au sein du système de l'ONU, et de veiller à lui assurer les ressources qui lui sont indispensables.

Il s'agit de promouvoir le plein exercice de tous les droits de la personne humaine, tant des hommes que des femmes, pour favoriser leur universalité, leur interdépendance et leur caractère univoque et éviter les manoeuvres politiques qui nuisent tant à ces droits.

Il s'agit de résoudre les problèmes financiers de l'Organisation sur la base d'un paiement prompt, intégral et inconditionnel des quotes-parts, en faisant une distinction pour ceux dont les économies ne leur permettent pas de s'acquitter de leurs arriérés en temps voulu, et qui, en bonne justice, sont victimes des conditions politiques imposées par le principal pays débiteur.

Notre délégation espère que la proposition du Secrétaire général nous aidera à avancer dans cette voie et se félicite des assurances qu'il nous a données de tenir dûment compte des vues exprimées par les États Membres.

La délégation cubaine s'associera au consensus pour adopter le projet de résolution dont nous sommes saisis afin d'apporter une contribution plus constructive et plus souple à ce processus complexe en favorisant la pratique du consensus.

Ce n'est pas le projet de résolution que nous aurions souhaité et le processus qui nous y a amenés ne saurait être considéré comme exemplaire. La rédaction de certaines

dispositions des mesures proposées a été entreprise de manière précipitée, avant même que n'existe ce projet de résolution. Nous pensons que pour certaines de ces mesures, on n'a pas tenu compte des directives, résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale en étant même en contradiction avec le plan à moyen terme pour 1998-2001, que cette Assemblée a adopté par consensus.

Nous estimons que certaines mesures empiètent indûment sur les pouvoirs de l'Assemblée générale. Le Groupe des 77 et de la Chine et le Mouvement des pays non alignés ont présenté de nombreuses propositions et soulevé de nombreuses questions qui auraient pu être mieux prises en compte.

Pour ce qui est de notre délégation, nous devons exprimer des réserves sur les mesures 5, 6, 10 b), 13, 14, 15, 16, 17 et 20 et répéter qu'il n'a même pas été répondu à bon nombre de nos questions ou que l'on ne leur a apporté que des précisions insuffisantes.

En réalité, si nous nous conformions strictement à l'Article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous ne devrions pas nous réunir ici, car il incombait à la Cinquième Commission de se prononcer préalablement sur les incidences de ces propositions sur le budget-programme. On nous dit que ce cas est une exception; ce qui, de l'avis de ma délégation, n'aurait pas dû se produire car aucune raison légitime ne justifie en fait cette pratique et elle ne saurait être invoquée à l'avenir comme précédent.

Nous nous opposerons à toute tentative visant à restreindre le mandat de la Cinquième Commission. Il est curieux autant que regrettable que nous prenions des décisions sur des questions aussi graves alors que nous ne leur avons pas consacré une seule minute de débat dans les séances officielles de l'Assemblée générale.

Je remercie le Président de la décision qu'il a prise d'envoyer au Secrétaire général les vues exprimées par des groupes d'États et par des États Membres lors des consultations officieuses. Ma délégation a bon espoir que nos points de vues, qui ont été présentés de manière officielle au Président de l'Assemblée générale avant cette session, seront également transmis officiellement au Secrétaire général sous couvert du document pertinent et nous faisons totalement confiance au Secrétaire général pour qu'il en tienne dûment compte.

Le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale peuvent aujourd'hui et à l'avenir compter sur la contribution constructive et souple de notre délégation

lorsque nous examinerons certains aspects toujours en suspens des mesures qui doivent encore être acceptées par consensus par les États Membres et que nous mènerons des négociations réfléchies et responsables sur les recommandations qui ont été formulées, dans l'espoir de parvenir à un consensus réel et nécessaire.

M. Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à féliciter le Président ainsi que ses amis, pour les efforts qu'ils ont consentis durant cette entreprise. J'aimerais également rendre hommage par votre intermédiaire au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie en vue de renforcer généralement l'efficacité de l'ONU et de la préparer à relever les défis du XXIe siècle. Il a dévoilé un ensemble de réformes vastes et ambitieuses qui exigent qu'une politique audacieuse et rigoureuse et des changements sur les plans institutionnel et financier soient entrepris.

D'emblée, je tiens également à dire que nous nous associons au consensus sur ce projet de résolution. Je félicite en outre l'Ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe des 77, et l'Ambassadeur de la Colombie, au nom du Mouvement des pays non alignés, pour les travaux diligents qu'ils ont entrepris à cet égard. Leurs déclarations, les points qu'ils ont soulevés et les demandes qu'ils ont formulées doivent être pleinement pris en compte dans l'application des réformes.

Cela étant, je voudrais aussi faire quelques observations sur le projet de résolution. Ce projet dont nous sommes saisis aujourd'hui est un document important et bien rédigé qui a exigé des semaines de négociations. Comme le Groupe des 77 et de la Chine, le Mouvement des pays non alignés et l'Union européenne l'ont indiqué, le texte n'est pas aussi complet ou exhaustif qu'il aurait pu l'être et à certains égards, il présente des lacunes. En fait, je me permettrais d'ajouter que certains passages sont assez vagues; il n'en reste pas moins que ce projet suit les grandes lignes généralement positives initialement tracées par les chefs d'État et les ministres des affaires étrangères lors du débat général de l'Assemblée, et que nous appuyons tous.

Dans ce contexte, le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui réaffirme le message politique que nous envoyons aujourd'hui à la communauté internationale. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui est à la fois membre du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés, s'est associée au consensus, malgré les difficultés que nous rencontrons, comme peut-être d'autres petites délégations, en raison de la composition particulière de nos

délégations, à bien comprendre ce processus et à y participer de manière constructive.

Comme notre délégation l'a déclaré au Groupe de travail officieux sur la réforme de l'Assemblée générale, nous aurions préféré qu'un délai plus long ait été accordé pour l'examen de ces questions difficiles et qu'elles aient fait l'objet d'un débat plus approfondi. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes associés au consensus et j'aimerais seulement exprimer l'espoir sincère que le projet de résolution est bien compris par le Secrétariat et que sa mise en oeuvre ne donnera pas lieu à des difficultés ou à des ambiguïtés. Je voudrais également exprimer l'espoir que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission, qui examine actuellement les incidences financières de ce texte, prendra nettement la décision de lancer et d'appliquer toutes les mesures pour le bien des États Membres, après avoir clairement dégagé les priorités dans le projet de résolution.

Néanmoins, ma délégation est convaincue qu'il s'agit du début d'un nouveau processus et non pas d'une fin en soi, et que toute divergence qui pourrait encore exister sur les décisions et, éventuellement, les recommandations du Secrétaire général, lorsqu'elles concernent nos pays et nos régions, seront continûment et soigneusement examinées pour tenir compte de nos situations respectives particulières avant d'être mises en oeuvre. En d'autres termes, nous ne considérons pas la décision historique de ce jour comme la fin d'un processus mais le début d'une étroite relation de travail avec le Secrétariat et l'Organisation lorsqu'il s'agit de nos intérêts internationaux, régionaux et bilatéraux.

Enfin, je voudrais évoquer une préoccupation permanente d'ordre pratique de ma délégation. Nous constatons que les réformes du Secrétaire général ont transformé les droits de l'homme en une question plurisectorielle. Ma délégation se demande comment évolueront les questions relatives à l'environnement et au développement durable qui ont été au centre d'une conférence internationale à Rio, de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin dernier et de la conférence sur les changements climatiques qui doit se tenir à Kyoto.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à nouveau à vous remercier de cette brève occasion que vous offrez à ma délégation de prendre la parole. Aujourd'hui, en tant qu'États Membres, nous en sommes à la croisée des chemins et l'on attend de nous que nous prenions une décision, et plus précisément une décision que nous espérons ne pas avoir à regretter plus tard.

C'est avec des sentiments mitigés que je prends la parole — sentiments mitigés non pas parce que je suis opposé au projet de résolution actuellement à l'examen, mais simplement parce que ma délégation avait l'impression, lorsque le Président a convoqué l'Assemblée générale pour des consultations officieuses, que nous étions en train de préparer la voie afin que nous, États Membres, disposions de possibilités suffisantes pour débattre du point 157 de l'ordre du jour relatif au rapport du Secrétaire général (A/51/950) dont nous apprécions le dynamisme dans l'exercice de réforme de l'Organisation des Nations Unies qu'il a entrepris.

En tant que délégation, nous sommes déçus de constater que nous avons consacré à peine une journée à l'examen officiel d'un tel rapport présenté par le plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, d'autant que ce document aura une incidence sur la situation des Membres de l'ONU.

Ma délégation souhaite simplement que Dieu tout-puissant nous éclaire tout au long de ce processus pour que plus tard nos enfants ne nous accusent pas d'avoir agi avec trop de précipitation pour effectuer la tâche si importante qui nous était confiée. Je manquerais cependant à mon devoir si je ne rendais pas hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés, si je ne reconnaissais pas son désir de voir se concrétiser une Organisation des Nations Unies réformée. Nous espérons que l'Organisation réformée continuera d'être guidée par la Charte sur laquelle elle a été fondée, afin que le rêve des fondateurs des Nations Unies ne tourne pas à l'échec.

Nous espérons que l'ONU continuera d'être composée des États Membres, tels que définis dans la Charte. Ma délégation ne souscrirait pas à une Organisation qui, à l'avenir, restreindrait le rôle et le droit de propriété des États Membres sur l'Organisation, car elle leur appartient. J'espère également que les États Membres tireront fierté de la réforme de l'Organisation des Nations Unies bien que, comme je l'ai dit précédemment, j'aurais souhaité qu'une semaine soit consacrée au débat sur ce rapport, comme cela a été le cas pour d'autres rapports du Secrétaire général ou, par exemple, pour le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous avons consacré une journée entière à l'examen de ce dernier et pourtant la valeur de ce document n'est nullement supérieure à celle de l'actuel rapport du Secrétaire général.

Puisque le Secrétaire général est parmi nous ce soir, qu'il me soit permis de l'encourager dans ses efforts pour

bâtir les murs des Nations Unies, des murs qui, au moment où nous parlons, sont peut-être en train de se fissurer. Mais il lui faut être prudent et faire tout son possible pour qu'il reste, à l'avenir, le héros qui a renforcé les murs de l'Organisation.

Je souhaite que, dans le cadre du processus de la réforme qui est sur le point de s'achever, les organisations non gouvernementales resteront les garants du Conseil économique et social comme stipulé dans la Charte, et que les États Membres, par l'intermédiaire de leurs gouvernements, continueront à forger le destin de l'Organisation, tel que consacré dans la Charte.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position avant la mise aux voix du projet de résolution.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.17.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.17?

Le projet de résolution A/52/L.17 est adopté (résolution 52/12).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance officielle de l'Assemblée générale pour adopter le projet de résolution A/52/L.17, conférant au Secrétaire général le mandat d'appliquer différentes mesures figurant dans son rapport, «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes», document en date du 14 juillet 1997, publié sous la cote A/51/950. C'est là une étape importante dans le processus d'examen des propositions de réforme du Secrétaire général, qui a commencé le 8 octobre. À cet égard, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, la profonde appréciation et les félicitations du Groupe des 77 et de la Chine pour la compétence et l'habileté diplomatique avec lesquelles vous avez conduit dans des conditions particulièrement éprouvantes, les délibérations des consultations sur la réforme.

Nous reconnaissons tous que les propositions de réforme figurant dans la résolution 50/227 de l'Assemblée générale et dans le rapport du Secrétaire général représentent une contribution notable au débat en cours sur la façon dont il convient de moderniser l'Organisation et d'en améliorer le fonctionnement. Les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 dans leur déclaration ministérielle du 26 septembre 1997, et les chefs de délégation dans leurs déclarations au cours du débat général à la présente session l'ont souligné. Nos dirigeants se sont en particulier félicités du processus de réforme et ont salué les efforts et les initiatives du Secrétaire général visant à réformer l'Organisation.

Lorsque le débat sur la réforme de l'ONU a réellement commencé, au titre du point 157 de l'ordre du jour, les délégations ont fait montre d'une certaine prudence, s'agissant notamment de la façon d'aborder le rapport du Secrétaire général sur la réforme. En fin de compte, nous nous sommes tous ralliés à la méthode selon laquelle on allait d'abord examiner les décisions et ensuite les recommandations. Au cours des consultations officieuses, le Groupe des 77 et la Chine ont présenté deux documents importants, le 14 octobre 1997 et le 29 octobre 1997 respectivement, présentant la position du Groupe sur les propositions de réforme du Secrétaire général. Dans ce contexte également, le Mouvement des pays non alignés et le Comité de coordination conjoint du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés ont présenté notre position sur ces recommandations et mesures qui relèvent de leur mandat.

Le projet de résolution A/52/L.17, que nous venons d'adopter par consensus, a fait l'objet de négociations ardues. On a essayé d'accommoder les différentes positions des États Membres. Aussi, le Groupe des 77 et la Chine ont-ils décidé de s'associer à la position de consensus sur ce projet de résolution, même si ce dernier ne reflète pas pleinement toutes les préoccupations que nous avons exprimées au cours des négociations, et ce, afin de faciliter le processus de réforme. Cela étant, nous sommes encouragés par le fait que le texte contient des éléments utiles qui pourraient répondre à certaines de nos préoccupations lorsque les mesures seront appliquées. C'est ainsi par exemple que le paragraphe 2 engage spécifiquement le Secrétaire général, lorsqu'il appliquera les décisions exposées dans son rapport, à tenir dûment compte des vues et observations exprimées par les États Membres et les groupes d'États Membres. Dans ce contexte, je ne saurais trop insister sur les préoccupations des pays en développement, telles qu'elles ont été exprimées par le Groupe des 77, le Mouvement des pays non alignés et leur Comité de coordi-

nation conjoint. Car, après tout, les réformes vont avoir des conséquences directes pour les pays en développement.

Le Groupe des 77 et la Chine accordent en outre une très grande importance aux parties de la résolution qui mettent l'accent sur la nécessité de veiller à ce que l'application des mesures se fasse dans le plein respect des buts et principes de la Charte et des mandats, décisions et résolutions pertinents de l'Assemblée générale, y compris, en particulier, du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. En outre, les incidences financières des propositions de réforme devraient être examinées dans le contexte des règles et règlements de l'Organisation.

Avec ces garanties et cette concordance de vues, le Groupe des 77 et la Chine appuient l'application des mesures figurant dans le rapport du Secrétaire général.

En terminant, je saisis cette occasion pour remercier tous les membres du Groupe de 77 et la Chine pour leur appui et leur solidarité inébranlables, qui ont facilité la réussite dont nous sommes témoins aujourd'hui. De la même façon, je tiens à dire que notre groupe se félicite de l'excellent travail accompli par l'Ambassadeur Amorim du Brésil et l'Ambassadeur Bjørn Lian de la Norvège, en leur qualité de facilitateurs au nom du Président. Je tiens également à rendre hommage au Secrétaire général et ses conseillers du Groupe de gestion de haut niveau pour leur coopération et leurs conseils. Nous apprécions leur contribution.

Enfin — et ce n'est pas le moindre — le Groupe des 77 et la Chine attendent avec impatience la prochaine étape de nos délibérations sur les propositions de réforme.

M. Wolzfeld (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, à savoir la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le pays associé, Chypre, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre échange, membres de l'Espace économique européen, à savoir, l'Islande et le Liechtenstein, se rallient à la présente déclaration.

Je voudrais, tout d'abord, dire combien nous nous réjouissons que l'Assemblée générale ait adopté aujourd'hui une résolution qui traduit l'approbation par les États Membres des mesures contenues dans le programme de réformes du Secrétaire général.

Ainsi s'achève l'examen des mesures que notre Assemblée a eu l'occasion de conduire durant les dernières semaines. Les commentaires exprimés par de nombreuses délégations, ainsi que les explications fournies par le Secrétariat nous ont permis de clarifier un certain nombre d'aspects qui méritaient de l'être et de répondre aux questions soulevées dans le chef de certains États Membres.

Le dialogue que nous avons ainsi mené a permis de rapprocher davantage encore les points de vue des différentes délégations, et a créé les conditions qui mettent désormais l'Assemblée générale en mesure d'apporter son appui à l'action entreprise par le Secrétaire général.

L'Union européenne se félicite que l'Assemblée déclare de façon solennelle qu'elle appuie le message retenu et les choix effectués par le Secrétaire général dans le programme de réformes qu'il nous a soumis le 16 juillet dernier, et qu'elle donne mandat au Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, de mettre en oeuvre les mesures contenues dans son rapport.

Le temps est venu pour notre Assemblée de donner à l'opinion publique internationale le signal positif qu'elle attend, et de manifester qu'elle prend au sérieux l'exercice ambitieux de réforme qui a été entrepris, et qui devrait contribuer à faire de notre Organisation un outil plus performant et plus efficace dans l'exécution des mandats qui lui ont été confiés par les États Membres.

Le message que nous entendons donner est double : d'une part, il s'agit de faire connaître au Secrétaire général que nous portons une appréciation positive sur l'oeuvre de réforme qu'il est en train d'entreprendre dans l'exercice de l'autorité qui est la sienne, et de lui manifester que son action bénéficie de l'appui des États Membres; d'autre part, il s'agit d'attirer l'attention du Secrétaire général sur un nombre de commentaires qui ont été faits par les délégations durant le débat riche et fructueux que nous venons de mener. Le Secrétaire général pourra utilement s'inspirer de ces commentaires lorsqu'il mettra en oeuvre les mesures contenues dans son programme.

Les commentaires que l'Union européenne a présentés, pour sa part, quant à la substance des décisions qui figurent dans le programme de réformes seront transmis au Secrétaire général conformément au paragraphe 2 du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter.

Une fois cette étape franchie, nous pourrions désormais continuer, dans le même esprit de dialogue et de sérieux,

l'examen des recommandations qui nous ont été proposées dans le programme du Secrétaire général.

Permettez-moi en terminant d'exprimer notre appréciation tout d'abord à vous-même, Monsieur le Président, ainsi qu'aux coprésidents, les Ambassadeurs de l'Irlande et du Viet Nam, et spécialement aux facilitateurs, les Ambassadeurs Celso Amorim du Brésil et Jacob Biørn Lian de la Norvège, pour le concours précieux que vous avez apporté au déroulement fructueux de nos débats.

M. Londoño-Paredes (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Mouvement des pays non alignés a participé activement au cours de ces dernières semaines aux multiples consultations et réunions officieuses tenues afin d'examiner les mesures décrites dans le rapport présenté à cette Assemblée par le Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation.

Tout au long de ce processus, les 113 pays du Mouvement ont agi de façon positive et franche, leur but étant d'examiner les réformes indispensables proposées afin d'atteindre notre objectif commun, celui d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation. En appuyant la résolution A/52/L.17, le Mouvement des pays non alignés tient à rendre hommage au Président pour l'excellence du travail accompli sous sa direction, ainsi qu'aux Ambassadeurs du Brésil et de la Norvège pour les activités extraordinaires qu'ils ont menées à titre de facilitateurs pendant le processus de négociation. Je désire également remercier mes collègues du Mouvement des pays non alignés de leur appui pendant ce processus. Je remercie également mes amis et collègues du Groupe des 77 avec lesquels nous avons travaillé ensemble dans le cadre de la Commission conjointe de coordination. Nous espérons que, conformément aux dispositions de la résolution susmentionnée, il sera pleinement tenu compte des vues et des observations exprimées par le Mouvement. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés est prêt à poursuivre les travaux qui l'attendent.

M. Awaad (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais tout d'abord affirmer que la délégation égyptienne s'associe aux deux déclarations faites par l'Ambassadeur de la Tanzanie et l'Ambassadeur de la Colombie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés. Permettez-moi également de vous féliciter, Monsieur le Président, de vos efforts renouvelés qui ont mené aujourd'hui à l'adoption de ce projet de résolution par consensus. Nous espérons que cela témoignera de notre détermination en tant qu'États Membres à renforcer et à développer notre Organisation afin d'appuyer son rôle sur

la scène internationale, et à renforcer ses capacités à mieux répondre aux besoins de ses Membres.

Puis-je également présenter mes remerciements au Secrétaire général de ses efforts visant à réformer l'Organisation. Je souhaite également le féliciter de l'appui que les États Membres fournissent à ses mesures de réforme. Je voudrais le remercier des réponses qu'il a su trouver aux nombreuses préoccupations exprimées par les États Membres lors du processus de consultation, et également pour les nombreux éclaircissements qu'il a fournis pour répondre aux demandes des États Membres tout au long du processus. Pratique, qui, nous l'espérons, sera poursuivie pendant toute la durée de sa gestion de l'Organisation.

La délégation égyptienne partage ce que dit le Secrétaire général dans sa déclaration, faite le 4 novembre 1997, lors des consultations officieuses de la plénière à participation non limitée de l'Assemblée. Nous considérons cette déclaration, contenue dans le document A/52/585, en tant que partie intégrante des propositions de réforme faites par le Secrétaire général concernant le caractère administratif et structurel des mesures, dont le commencement a été approuvé aujourd'hui par l'Assemblée.

À cet égard, nous nous félicitons également de l'affirmation du Secrétaire général dans la même déclaration, de son plein respect des directives énoncées dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 dans le cadre desquelles ces mesures seront mises en oeuvre. Ceci est clairement confirmé par la résolution que l'Assemblée vient d'adopter, et nous sommes heureux de nous joindre à son adoption par consensus.

La délégation égyptienne attend avec impatience la suite de l'examen par l'Assemblée générale des propositions de réforme recommandées par le Secrétaire général dans son rapport, y compris toutes les incidences sur le programme applicables à ces recommandations. Nous aimerions vous assurer que la délégation de l'Égypte continuera à coopérer et à participer activement et de façon constructive à ce processus de réforme en cours de l'Organisation.

M. Albin (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a participé activement au processus de négociation et de consultation qui a abouti à l'examen du projet de résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter.

Le Mexique souhaite réaffirmer son engagement et son appui à l'égard du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies. Nous réitérons notre reconnaissance et

notre gratitude au Secrétaire général pour l'initiative et les efforts dont il fait preuve dans cette direction. Je souhaite également vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les Représentants permanents du Brésil et de la Norvège, pour la patience et le dévouement que vous avez apportés à cette question.

La délégation mexicaine reconnaît pleinement le rôle et la compétence du Secrétaire général, en qualité de plus haut fonctionnaire du Secrétariat, dans l'application de mesures visant à renforcer la capacité du Secrétariat de s'acquitter de nouveaux mandats et de relever de nouveaux défis. Il ne fait aucun doute que l'efficacité et l'efficience accrues du Secrétariat auront un effet positif sur les travaux de l'ensemble de l'Organisation.

Suite à l'adoption de la résolution 52/12, il appartient maintenant aux États Membres, dans le cadre de l'autorité de l'Assemblée générale, de choisir l'instance appropriée pour examiner les incidences sur les programmes et sur l'aspect financier des mesures proposées. Bien entendu, il s'agit d'un travail technique dont le but est d'assurer, d'une part, la viabilité financière et, d'autre part, la cohérence des programmes, conformément aux modalités définies dans la résolution.

Ma délégation continuera de participer activement à l'examen du rapport du Secrétaire général. À cet égard, je voudrais indiquer, partageant en cela les vues exprimées il y a quelques instants par le Secrétaire général, que nous estimons que, dans le cadre de la prochaine phase, nous devrions examiner en priorité les recommandations dont la mise en oeuvre comporte des incidences financières. De cette façon, elles pourront être examinées, au besoin, au moment opportun, c'est-à-dire avant la fin des négociations sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale vient d'adopter une résolution qui transmet un message politique énergique à la communauté internationale en confirmant l'existence de la volonté et des moyens nécessaires pour réformer les Nations Unies. Les États Membres se sont réunis pour exprimer clairement qu'ils sont déterminés à renforcer le rôle, la capacité, l'efficacité et l'efficience de l'ONU, pour qu'elle puisse mieux faire face aux défis du XXIe siècle.

En juillet dernier, le Secrétaire général a saisi les États Membres du plan de réforme le plus complet de toute l'histoire de l'ONU. Aujourd'hui, l'Assemblée générale a réagi en donnant au Secrétaire général un vote de confiance.

Cette résolution accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et salue ses efforts et ses initiatives visant à réformer l'Organisation des Nations Unies. Simplement, nous y appuyons les mesures de réforme entreprises et l'exhortons à poursuivre ses efforts.

Comme vous l'avez mentionné dans votre déclaration liminaire, Monsieur le Président, les premiers ministres nordiques ont exprimé il y a deux jours leur ferme appui au programme de réformes du Secrétaire général en insistant sur le fait qu'il représente une occasion unique de réformer les Nations Unies.

À plusieurs occasions, mon propre gouvernement a exprimé son plein appui à une réforme en profondeur de l'ONU et aux initiatives de réforme du Secrétaire général. Nous estimons que son programme de réformes contribue à l'amélioration de la coordination et de l'efficacité des Nations Unies. Mon gouvernement est fermement convaincu que ces initiatives auront pour résultat de renforcer la capacité des Nations Unies de s'acquitter des buts et principes de la Charte et des aspirations et des besoins des États Membres. Nous sommes fermement convaincus que ces initiatives servent les intérêts de l'ensemble des Membres, et non seulement de quelques privilégiés.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui est le résultat de consultations officieuses auxquelles ont participé un grand nombre de délégations. Celles-ci ont soulevé des questions et formulé des commentaires sur les mesures proposées. Le Secrétaire général lui-même, ainsi que ses représentants au Secrétariat, ont formulé des réponses complètes, franches et d'une clarté essentielle. Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétariat, représenté par M. Strong et M. Stoby, pour la méthode d'approche professionnelle et responsable dont ils ont fait preuve tout au long du processus.

Manifestement, ce dialogue a dissipé les doutes que certaines délégations entretenaient au départ. Comme il y a encore quelques hésitations, il est important de noter que le Secrétaire général lui-même nous a assuré qu'il tiendra dûment compte des vues et des observations exprimées par les États Membres lorsqu'il mettra en oeuvre les décisions. L'esprit de coopération que nous avons constaté doit maintenant être transféré à la nouvelle phase de nos débats, où nous poursuivrons les discussions sur les recommandations. Nous espérons que l'élan donné par la décision d'aujourd'hui nous permettra, comme l'a dit le Secrétaire général, de progresser rapidement, en vue de nous acquitter de cette tâche avec succès avant la fin de la présente session.

Avant de terminer, je tiens à remercier les représentants du Luxembourg, des États-Unis et de la Colombie pour leur appui ainsi qu'à rendre un hommage particulier au représentant de la Tanzanie, qui représentait près de 130 pays Membres, et dont la patience et l'habileté gracieuses ont contribué grandement au résultat que l'Ambassadeur du Brésil et moi-même, en qualité de facilitateurs, nous sommes efforcés d'atteindre.

Enfin, je vous remercie, Monsieur le Président, de votre engagement et des efforts personnels que vous avez déployés pour nous diriger vers la conclusion couronnée de succès de cette phase de nos efforts de réforme.

M. Fowler (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de pouvoir faire la déclaration suivante au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada (le Groupe CANZ).

La capacité d'une organisation d'évoluer pour être en mesure de continuer de s'acquitter de son mandat dans un environnement en constante transformation est la véritable pierre de touche de sa force et de sa stabilité; cette capacité a également un impact direct sur sa longévité. La résolution que nous venons d'adopter par consensus sur le texte intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» est un jalon important dans l'évolution de l'Organisation. Elle nous aidera à donner à l'ONU les capacités dont elle a besoin pour relever les défis du XXIe siècle.

Nous tenons à vous féliciter, Monsieur le Président, car vous avez rendu cette réussite possible. Nous exprimons également notre gratitude la plus sincère aux Ambassadeurs du Brésil et de la Norvège, dont les efforts inlassables ont aidé à forger ce consensus. Plus que tout, cependant, nous tenons à rendre hommage à la sagesse et à la prévoyance du Secrétaire général Kofi Annan et à son équipe de réforme. Ils ont en effet proposé un programme d'action qui permettra de restructurer l'Organisation et de la rendre plus vitale et plus pertinente, tout en garantissant qu'elle restera profondément sensible aux vues de ses 185 États Membres.

Nous croyons que cette résolution transmet un message énergique au monde entier. Elle dit que les États Membres de l'ONU appuient sans réserve le processus évolutif du Secrétaire général Annan. Elle représente l'acceptation claire des mesures contenues dans le rapport du Secrétaire général, «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes». Elle manifeste notre confiance dans le Secrétaire général, dans son nouveau groupe de

gestion et dans la capacité de l'ONU de s'adapter à nos besoins collectifs du prochain millénaire et de les satisfaire.

Au moment où nous examinons les recommandations contenues dans le document «Volet 2» du Secrétaire général, les membres du Groupe CANZ exhortent tous les États Membres à n'épargner aucun effort pour encourager et maintenir une approche constructive envers le défi de la réforme. Nous ne pouvons retirer que des bénéfices d'une Organisation plus efficiente et plus efficace. Nous devons donner à notre Secrétaire général créatif et engagé l'appui dont il a besoin pour s'acquitter avec succès de cette entreprise complexe mais absolument vitale. Nous devons continuer de montrer au monde que l'ONU est forte, stable et viable.

M. Cui Tiankai (Chine) (*interprétation du chinois*) : Il y a un proverbe chinois qui dit «Un très long voyage commence par un premier pas». La résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter est le premier pas fait par l'ensemble des États Membres pour l'examen et la discussion du rapport du Secrétaire général sur la réforme (document A/51/950 et Add.1 à 6). Cela constitue également une partie des efforts de l'ONU pour relever les défis du nouveau siècle.

Le Secrétaire général a présenté son rapport complet sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies quelques mois après son entrée en fonctions. Cela démontre clairement sa détermination et son engagement à promouvoir la réforme. Nous apprécions ses efforts à cet égard.

L'Assemblée générale, tout en s'attaquant aux nombreuses questions inscrites à son ordre du jour, consacre autant de temps que possible à l'examen de ce rapport et a procédé à un échange préliminaire d'opinions sur les recommandations. Cela illustre de nouveau la volonté politique des États Membres en faveur de la réforme de l'ONU.

Nous sommes en faveur de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. L'objet de la réforme est de renforcer le rôle de l'ONU et d'améliorer son efficacité. Les mesures prises à cet égard doivent tenir compte des intérêts communs de tous les États Membres et les résultats doivent pouvoir résister à l'épreuve du temps. À cet effet, nous présentons les observations suivantes :

D'abord, la réforme de l'ONU est la cause commune de tous les États Membres et doit tenir pleinement compte de la démocratie, de l'avis de toutes les parties et des intérêts des différentes parties. Au cours de la précédente étape, les États Membres ont eu un dialogue sérieux avec le

Secrétariat. Certains problèmes ont été réglés après l'apport de précisions. Cette pratique exige du temps, mais a permis un appui plus large et plus ferme à l'égard du Secrétaire général et devrait donc être maintenue.

Deuxièmement, la réforme de l'ONU devrait être conforme aux exigences de l'ensemble des États Membres et se concentrer sur le rôle et l'influence de l'Organisation au cours du XXI^e siècle; par conséquent, il faut qu'elle accorde une plus grande attention à la question du développement, en vue de renforcer et non d'affaiblir les fonctions de l'ONU dans la promotion du développement dans les domaines économique et social. Nous avons noté que le Secrétaire général a souligné dans son rapport, et dans plusieurs de ses déclarations, l'importance qu'il accorde au développement. Nous espérons que le souhait du Secrétaire général va devenir l'approche commune de tous les États Membres, à savoir que le développement devrait être une priorité touchant à tous les domaines de l'activité de l'ONU et occuper une place exceptionnelle dans tous ses efforts.

Troisièmement, la réforme de l'Organisation des Nations Unies doit être un processus continu et à long terme. La réforme doit se fonder sur les résolutions, décisions et mandats pertinents de l'Assemblée générale et être conforme aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et aux règles et règlements de l'Assemblée générale. La réforme doit également s'efforcer de bénéficier du plus large appui possible et rechercher des améliorations graduelles. Si la réforme ne s'applique que sur les trois ou cinq années à venir, la stabilité et la continuité du fonctionnement de l'ONU risquent d'être inévitablement menacées. Cela risque de nuire non seulement à l'application sans heurt de la réforme, mais également à la capacité de l'ONU à relever efficacement les défis.

Quatrièmement, nous devons également signaler que la résolution adoptée aujourd'hui sur les mesures figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme ne doit pas préjuger de notre examen des recommandations sur les décisions qui seront prises. Les incidences financières et de programmation des mesures décidées doivent être examinées par les organes pertinents. La pratique consistant à prendre une décision sur une question ayant des incidences financières sans la présenter au préalable à la commission pertinente doit être considérée comme une exception et non comme un précédent qui risque d'avoir des conséquences négatives sur les travaux à venir de l'Assemblée générale. Les préoccupations légitimes soulevées par de nombreux États Membres au cours des discussions préalables du rapport devraient être dûment prises en compte. Nous espérons que lors du processus de mise en oeuvre des

décisions, les consultations continueront entre le Secrétaire général et les États Membres et entre ces derniers.

Lors de l'étape suivante, l'Assemblée générale va entamer l'examen des recommandations qui vont entraîner des mesures de réforme très importantes relevant de la compétence des États Membres et exigeant une étude globale et détaillée de la part de tous les États Membres. Nous espérons que l'Assemblée générale prendra les dispositions qui s'imposent pour les travaux au cours de l'étape prochaine pour assurer la pleine participation des États Membres, et notamment des pays en développement, dans un processus démocratique et transparent et permettre l'examen approfondi des mesures de réforme importantes. Monsieur le Président, nous pensons que compte tenu de votre sagesse et de votre expérience, vous continuerez de guider l'Assemblée générale vers le succès.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : L'adoption, ce soir, par l'Assemblée générale de la résolution 52/12 a été l'aboutissement d'une période de travail marquée par des débats et un dialogue de grande portée entre les divers États sur le plan de réforme soumis par le Secrétaire général. À cet égard, je voudrais indiquer que la délégation de la République arabe syrienne a contribué aux diverses phases de ce débat, mue par notre souci de renforcer la capacité de l'ONU à assumer ses responsabilités, en vue de concrétiser les espoirs placés en elle par nos peuples, en tant qu'institution internationale coordonnant les efforts de la communauté internationale et des gouvernements pour instaurer la paix, réaliser la justice et assurer un développement économique durable pour tous.

Ma délégation apprécie hautement les efforts du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, dans la préparation de ce plan. Elle apprécie également sa constante ouverture aux observations, avis et propositions des États et groupes d'États concernant le plan de réforme, les éclaircissements qu'il continue de fournir sur le contenu du plan et son respect des avis de ces groupes, ainsi que son engagement à les prendre en considération.

La délégation syrienne voudrait rendre hommage aux efforts des diverses parties en vue d'aboutir à la résolution 52/12, en particulier du Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie, en qualité de Président du Groupe des 77 et de la Chine et de la délégation colombienne en sa qualité de Président du bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation souhaite également exprimer ses vifs remerciements au Président de l'Assemblée générale,

M. Hennadiy Oudovenko, et aux Amis du Président, les Ambassadeurs du Brésil et de la Norvège, pour les inlassables efforts qu'ils ont déployés lors des séances officielles et lors des consultations intenses, en vue d'obtenir un consensus sur cette question importante et stratégique.

Aux termes du paragraphe 2 du dispositif de la résolution qui vient d'être adoptée par consensus, le Secrétaire général est engagé à tenir dûment compte, lorsqu'il appliquera les décisions exposées dans son rapport (A/51/950), des vues et observations exprimées par les États Membres, et des précisions apportées à ce rapport et à la déclaration faite par le Secrétaire général lors des consultations officielles de la plénière à composition non limitée, le 4 novembre 1997.

Ma délégation souhaite confirmer à cet égard son plein appui aux vues et observations exprimées par les États membres du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine sur la proposition de réforme du Secrétaire général, et exprimer sa conviction que le Secrétariat tiendra compte de ces observations car, d'une part, elles sont objectives et précises et que, d'autre part, elles reflètent les vues et positions de 134 États Membres de l'Organisation des Nations Unies et renforcent la proposition de réforme du Secrétaire général.

Sans entrer dans le détail des vues exprimées et des propositions et observations formulées par notre délégation lors de diverses consultations, nous aimerions souligner plus particulièrement les positions exprimées par le Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine dans les quatre domaines suivants.

Premièrement, en ce qui concerne la décision 6, ma délégation est d'avis que les États dotés d'armes nucléaires devraient manifester la volonté politique requise afin de mener de sérieuses négociations sur les armes de destruction massive, au premier rang desquelles figurent les armes nucléaires, et qu'aucune mesure de restructuration du Département du désarmement ne devrait se traduire par la dispersion des activités de l'Organisation en la matière. Nous avons également le sentiment qu'il est nécessaire de ne pas affecter les mandats, les compétences et les programmes d'action de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, en ce qui concerne la décision 17, ma délégation soutient l'analyse objective qu'a fournie à cet égard le Comité commun de coordination du Groupe des 77 et de la Chine et du Mouvement des pays non alignés.

Troisièmement, en ce qui concerne les décisions 14, 15 et 16, nous appuyons également la position exprimée par les membres du Mouvement des pays non alignés sur les mesures en matière de droits de l'homme. Nous pensons qu'il faudrait continuer à traiter cette question séparément, afin de ne pas déborder sur d'autres activités de l'Organisation, puisqu'une intégration de cette question ne ferait que politiser davantage les questions relatives aux droits de l'homme, qui peuvent en outre être exploitées comme moyens de pression, tels que l'ingérence dans les affaires intérieures des États.

Quatrièmement, la délégation syrienne affirme qu'il convient d'accorder au paragraphe 3 du dispositif l'intérêt qu'il mérite lors de son application. Nous pensons que le plein respect du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 ainsi que l'engagement en sa faveur constituent le meilleur moyen d'appliquer ces décisions, outre le plein respect des mandats, décisions et résolutions pertinents adoptés par l'Assemblée générale.

Enfin, nous voudrions réitérer la nécessité d'accorder une plus grande attention au rôle que joue l'Organisation dans le domaine du renforcement de la coopération internationale pour le développement et d'exclure toute mesure qui aurait des répercussions négatives sur les programmes et activités pertinents de l'Organisation en ce qui concerne le développement et l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

M. Suamin (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour vos efforts fructueux, qui ont abouti à l'adoption par consensus de la résolution dont nous sommes saisis. Ma délégation sait pertinemment que ce consensus n'a été obtenu qu'au prix de longues consultations et de négociations ardues, comme celles que vous avez entreprises ces dernières semaines. Ma délégation souhaite exprimer ses remerciements aux animateurs désignés, les Ambassadeurs Amorim, du Brésil, et Biørn Lian, de la Norvège, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour vous aider dans la recherche d'un terrain d'entente entre les délégations.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Tanzanie, qui a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à la déclaration du Représentant permanent de la Colombie au nom des pays non alignés. Nous sommes également d'avis que la résolution ne donne pas pleinement satisfaction à toutes les délégations. Toutefois, étant donné qu'elle tient compte de la plupart des éléments qui nous préoccupent et compte tenu

du besoin d'envoyer un message clair à la communauté internationale sur notre ferme engagement en faveur du processus de réforme, ma délégation appuie l'adoption de cette résolution.

Je voudrais mettre en exergue certains éléments qui sont d'une importance particulière pour ma délégation. Vous venez de signaler, Monsieur le Président, dans vos remarques préliminaires, que lors des dernières consultations officielles, près de 200 délégations ont pris la parole pour exprimer leurs vues et observations. Ma délégation a fait partie de celles qui ont eu le privilège d'apporter leur contribution. Ce large intérêt démontre l'attention qu'attachent ces délégations à cette pratique. Dans ce contexte, nous estimons qu'il est impératif que le Secrétaire général, lorsqu'il appliquera les décisions, tienne dûment compte de toutes les vues et observations, notamment celles du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés.

À cet égard, nous estimons qu'il est nécessaire que le Secrétaire général, dans son rapport à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, tienne compte réellement des préoccupations des États Membres, comme il a clairement stipulé qu'il le ferait dans sa déclaration du 4 novembre 1997. Nous nous félicitons vivement qu'il ait été décidé de poursuivre l'examen du rapport du Secrétaire général tel qu'il se présente actuellement.

En outre, Monsieur le Président, ma délégation est encouragée par le débat constructif qui a eu lieu lors des consultations officielles, ainsi que par la manière dont vous avez dirigé les délibérations. Nous exprimons le fervent espoir que les principes de la transparence et de la démocratie continueront de nous guider alors que nous allons entamer la prochaine étape des discussions et qu'on examinera ces propositions convenablement et consciencieusement, ce qui prendra du temps.

Par ailleurs, étant donné que la prochaine étape des délibérations sera principalement axée sur les recommandations proposées, ma délégation est totalement d'accord avec le Secrétaire général selon lequel les États Membres de l'Organisation auront un rôle pertinent à jouer puisqu'ils traitent entièrement des prérogatives et de la juridiction de cet organe et relèvent d'elles.

En outre, ma délégation est particulièrement reconnaissante au Secrétaire général pour avoir souligné certains éléments importants de ses recommandations proposées dans la déclaration qu'il vient de prononcer avant l'adoption de la résolution. Dans ce contexte et afin de progresser dans notre travail, un partenariat et une coopération étroits avec

le Secrétariat sont essentiels, notamment pour fournir aux États Membres des précisions supplémentaires sur les propositions faites en réponse aux commentaires et questions soulevées par différentes délégations.

Enfin, l'Indonésie exprime sa volonté de participer constructivement à des discussions détaillées au cours de la prochaine série de nos délibérations.

M. Takasu (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : L'adoption par consensus de la résolution 52/12 sur la manière de rénover l'ONU est un jalon important dans le processus en cours concernant la réforme de l'ONU. Elle envoie un message politique clair quant à l'attitude positive des États Membres à l'égard du processus de réforme. Dans la résolution les États Membres réaffirment, avant tout, leur détermination à renforcer la capacité et l'efficacité de l'ONU grâce au processus de réforme.

Plus précisément, les États Membres louent et approuvent unanimement les mesures et les décisions que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a prises à cette fin.

Au nom de ma délégation, je tiens à exprimer notre sincère reconnaissance à vous, Monsieur le Président, et aux facilitateurs, l'Ambassadeur Amorim et l'Ambassadeur Bjørn Lian, pour les efforts inlassables que vous avez déployés pour parvenir à cet accord consensuel.

L'initiative de réforme du Secrétaire général est axée sur le renforcement du rôle prépondérant du Secrétaire général et sur la coordination dans tous les domaines importants des activités de l'ONU : paix et sécurité, développement, affaires économiques et sociales, droits de l'homme et affaires humanitaires. Nous accueillons chaleureusement ces initiatives, car la création d'un système interactif intégré qui réponde plus efficacement aux besoins et aux aspirations des États Membres sert les intérêts de tous ceux qui sont concernés.

Tout en appuyant les efforts de réforme, le Japon respecte pleinement le jugement et les prérogatives du Secrétaire général dans l'exercice de ses responsabilités de gestion dans la mesure où l'application des mesures relevant de son autorité est transparente, fondée sur des critères objectifs et conforme aux directives des États Membres.

Nous sommes certains que le Secrétaire général tiendra pleinement compte des vues et des observations exprimées par les États Membres, notamment des miennes, en appliquant les mesures contenues dans son rapport. Il est également entendu que l'Assemblée générale continuera

d'examiner les incidences des mesures pertinentes sur le programme, y compris la décision 21 relative au Compte pour le développement, que ma délégation estime important, à un stade ultérieur de son examen des questions.

À ce stade, je voudrais simplement souligner l'importance que ma délégation attache à la décision 18 sur les ressources humaines et à la décision 29.

La simplification des politiques du personnel, notamment en ce qui concerne le recrutement et la promotion est attendue de longue date. Le Japon, en tant que pays largement sous-représenté, dont le nombre de ressortissants est inférieur aux 50 % du niveau minimum souhaitable pour les membres du personnel de l'ONU, attache naturellement une grande importance à l'amélioration de la représentation géographique. Nous attendons avec intérêt la création d'un plan concret pour redresser cette situation.

S'agissant de la décision 29, ma délégation convient que la capacité de l'équipe de réflexion de l'ONU doit être renforcée par diverses mesures, notamment l'intégration des activités de recherche et des activités universitaires de l'Université des Nations Unies et autres instituts de recherche aux principales activités de l'ONU. En même temps, aucun effort ne doit être négligé pour éviter le chevauchement des activités entre les entités de l'ONU dans ce domaine.

Même si la résolution que nous venons d'adopter est importante, elle ne représente qu'une étape du processus d'examen du programme de réformes majeur présenté par le Secrétaire général.

Nous nous faisons l'écho du Secrétaire général en disant qu'il appartient maintenant aux États Membres de passer rapidement à l'étape suivante : l'examen des recommandations contenues dans le rapport. Nous demandons instamment aux États Membres de s'attaquer énergiquement aux questions, dans un même esprit constructif et de coopération, afin de parvenir dès que possible à une conclusion. Nous serons alors en mesure de poursuivre nos travaux de réforme de l'ONU afin qu'elle puisse répondre aux attentes de la communauté internationale.

M. Peleg (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël a suivi avec un grand intérêt les consultations officieuses sur le point 157, intitulé «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions».

Nous pensons qu'une réforme de l'Organisation revêt une importance capitale, et que le programme esquissé par

le Secrétaire général est judicieux, et qu'il va dans la bonne direction.

Néanmoins, je saisis cette occasion pour appeler l'attention de l'Assemblée générale sur une question qui préoccupe gravement mon gouvernement. On répète constamment dans cette maison, presque comme une mantra, la formule bien connue concernant l'égalité des États souverains — concept énoncé explicitement dans la Charte. Presque quotidiennement on dit que ce concept est au coeur de l'ONU. Puisse-t-il en être ainsi.

Israël ne peut que voir, avec une consternation croissante, une ONU qui ne cesse de proclamer son universalité et qui, pourtant, en vertu d'un système de groupes régionaux, que les fondateurs de l'Organisation n'ont pas envisagé et dont il n'est fait mention dans aucun règlement intérieur officiel, continue de refuser systématiquement à Israël tout rôle réel dans l'Organisation.

Nous sommes pleinement conscients des circonstances qui ont abouti à cette situation. La formation de groupes régionaux a été en fait rendue nécessaire en raison de la croissance de l'ONU au début des années 60. Compte tenu de sa situation géographique, Israël devrait appartenir au Groupe asiatique. Cependant, les États Membres n'étant acceptés dans ce groupe que sur la base d'un consensus, Israël ne peut actuellement être admis dans le Groupe asiatique, l'objection, même d'un seul État, suffisant à entraîner un refus. Il en résulte que la candidature d'Israël n'est pas examinée dans le processus électoral de la plupart des organes de l'ONU, puisqu'il ne peut actuellement, pour des raisons qui échappent à son contrôle, se joindre au groupe géographique auquel il devrait normalement appartenir.

En outre, au cours de ces consultations informelles, un grand poids a été accordé aux positions exprimées par divers groupes d'États auxquels Israël ne peut participer.

Je rappelle au Président le long entretien qui a eu lieu hier, juste avant la fin de la réunion informelle, en ce qui concerne des déclarations qui seront distribuées en tant que documents officiels de l'Assemblée. La nette préférence montrée pour la distribution des déclarations de groupes d'États est un cas qui se passe de commentaires.

C'est réellement une injustice, qui violente la Charte, tant dans l'esprit que dans la lettre. En outre, cette injustice n'est pas un événement qui se passe à des milliers de kilomètres d'ici, dans un coin perdu du monde, dont la pertinence pourrait faire l'objet d'un débat à l'ONU. Cette

injustice est commise ici, dans cet édifice, tous les jours, et on sait très bien comment y remédier.

Pour terminer, la question de la réforme de l'ONU est une question dont le grand intérêt va au-delà de cette salle, comme vous, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général, le savez certainement.

Le succès des propositions de réformes dont nous sommes saisis dépendra non seulement de leur efficacité financière et organisationnelle mais également de notre aptitude à imposer enfin un minimum d'équité dans les procédures de l'Organisation.

Nonobstant nos réserves, Israël s'est associé au consensus sur ce projet de résolution.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Nous souhaiterions rendre hommage au Secrétaire général pour son attachement ferme à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies, et à vous, Monsieur le Président, pour votre rôle de chef de file, qui nous a permis d'adopter par consensus le projet de résolution dont nous avons été saisis ce soir. Je tiens également à saisir l'occasion pour exprimer ma profonde reconnaissance aux Représentants permanents du Brésil et de la Norvège pour le rôle qu'ils ont joué dans l'élaboration de ce texte consensuel en menant inlassablement des consultations avec les pays Membres.

Nous estimons qu'il est opportun et approprié pour l'Assemblée générale de prendre une décision qui consacre la position consensuelle des États Membres. Il va sans dire que le processus de réforme des Nations Unies est une initiative remarquable, mais incontestablement l'une de celles que les États Membres doivent mener jusqu'à leur terme. Beaucoup dépendra de notre capacité de progresser dans les domaines où un consensus existe et à dégager un terrain d'entente sur des questions plus controversées.

Comme chacun le sait très bien, le programme de réformes du Secrétaire général, qui se fonde sur sa détermination à revitaliser l'Organisation des Nations Unies, résulte d'un nombre incalculable d'heures de délibérations concrètes menées par les États Membres et le Secrétariat, de consultations mutuelles, d'évaluation et de compromis prudents. C'est pourquoi ma délégation a exprimé son ferme appui aux propositions de réformes au cours des consultations officielles à participation non limitée. Ma délégation estime que cette résolution est équilibrée et reflète dûment les différents avis et positions exprimés par les États Membres au cours des réunions officielles. Elle représente

également un progrès très important dans le programme de réformes. Ma délégation s'est donc ralliée au consensus avec une grande confiance.

En ce qui concerne la manière dont il faudra traiter les recommandations du Secrétaire général, nous estimons qu'il est nécessaire d'insuffler un élément d'urgence dans les délibérations auxquelles elles donneront lieu, comme nous l'avons fait lorsque nous débattions d'autres mesures. Cela n'est pas seulement dû à l'importance et à l'urgence du programme de réformes du Secrétaire général mais surtout au fait que cela contribuerait à sensibiliser le public aux efforts de réformes déployés aujourd'hui par l'ONU.

Enfin, nous pensons que l'adoption de cette résolution envoie un message ferme aux États pour qu'ils appuient les propositions historiques du Secrétaire général et qu'elle réaffirme notre attachement politique collectif à créer une Organisation la plus moderne, la plus efficace, la plus souple qui soit : une Organisation des Nations Unies capable de relever efficacement les multiples défis des prochaines décennies.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, louer votre endurance : si on mesure la volonté de réformer à la capacité de rester assis au cours de longs débats, vous êtes certainement le partisan le plus ardent de la réforme de l'Organisation. Puis-je également vous suggérer de créer une médaille pour ceux d'entre nous qui sommes encore assis dans cette salle à cette heure tardive.

Je souhaite exprimer la satisfaction de ma délégation à la suite de l'importante décision qui vient d'être adoptée. Le Ministre des affaires étrangères du Brésil, au cours de la déclaration qu'il a faite pendant le débat général, a déjà clairement exprimé l'appui de mon pays aux efforts que déploie le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour réformer l'Organisation des Nations Unies. L'adoption par consensus de cette résolution relative aux décisions que prend ou que se propose de prendre le Secrétaire général est en effet un message très positif de la part des États Membres quant à la nécessité d'adapter notre Organisation aux réalités actuelles et de la préparer à relever les défis du XXIe siècle.

Puisque vous m'avez, Monsieur le Président, généreusement nommé, en compagnie de l'Ambassadeur Biørn Lian de la Norvège, «Amis du Président», je dois témoigner du fait que toutes les délégations ont participé à cet exercice dans un esprit constructif et qu'elles ont contribué au résultat concret auquel nous sommes parvenus. Je les remercie personnellement pour leur coopération et leur

compréhension. Je voudrais rendre tout particulièrement hommage aux présidents du Groupe des 77, du Mouvement des pays non alignés et du groupe de l'Union européenne pour le rôle important qu'ils ont joué et qui a permis de forger un consensus au sein de leurs groupes et dans le cadre plus large de nos consultations. Je voudrais également exprimer notre gratitude au personnel du Secrétariat qui nous a aidés dans nos travaux.

Enfin, je voudrais vous rendre hommage, Monsieur le Président, pour les efforts inlassables et l'énergie inépuisable dont vous faites preuve dans la direction de cette session de l'Assemblée générale, qui a très justement été nommée l'Assemblée de la réforme. Votre bonne humeur et votre sens de l'humour inimitable ont également beaucoup contribué à faciliter nos tâches.

M. Asadi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole au nom de la République islamique d'Iran pour réaffirmer que nous nous félicitons de la décision prise par l'Assemblée générale sur le projet de résolution figurant dans le document A/52/L.17. Il s'agit là d'un texte équilibré. Comme il est de coutume et comme on s'y attend aux Nations Unies et dans les négociations diplomatiques multilatérales, il s'agit là d'un texte de compromis mais, à notre avis, ce n'est pas un texte idéal.

Les efforts collectifs déployés en faveur de la réforme de l'Organisation qui constituent un processus continu auquel se sont attelés le Secrétaire général, son équipe chargée de la réforme, l'ensemble des Membres de l'Organisation — le Groupe composé du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés et l'Union européenne — ainsi que vous, Monsieur le Président, et les deux amis du Président, méritent d'être salués.

Nous venons d'achever une partie de notre travail. Notre entreprise commune doit assurément se poursuivre. Et je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, que le rôle actif, la participation et la coopération sincère de ma délégation aux consultations officieuses se poursuivront dans la seconde partie de notre voyage commun.

Comme d'autres pays en développement membres du Groupe des 77 qui ont déjà pris la parole, ma délégation a également des vues particulières sur certaines mesures recommandées dans le rapport du Secrétaire général. Ces avis ont été exprimés de manière détaillée à l'occasion des consultations officieuses et sont reflétés en général dans les documents exprimant la position du Groupe des 77. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ces avis — ou, dans certains cas, sur nos réserves. Je voudrais simplement souscrire aux déclarations faites par les Présidents du Groupe des 77 et du Groupe des pays non alignés. Ce qu'ils ont exprimé au nom des deux grands groupes qui représentent le Sud — le monde en développement — reflète en effet et couvre, en principe, nos préoccupations. Nous attendons avec intérêt le moment où le Secrétaire général et le Secrétariat appliqueront ces décisions en tenant dûment compte des vues et observations exprimées par le Groupe des 77 et le Mouvement des pays non alignés. Les garanties données par le Secrétaire général dans la déclaration qu'il vient de faire au cours de la séance sont rassurantes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale poursuivra l'examen du point 157 de l'ordre du jour à une date ultérieure.

La séance est levée à 20 heures.